

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.

Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : La monnaie scripturale et le crédit, par M. Maurice Ansiaux. — La situation économique de la Belgique (juin-juillet-août 1936). — La réforme économique et financière en Belgique. — Chronique : Populations en colonisation. Le rétablissement de l'étalon-argent au Mexique. — Statistiques.

LA MONNAIE SCRIPTURALE ET LE CRÉDIT

par M. Maurice Ansiaux,

Professeur à l'Université de Bruxelles.

Nul n'ignore qu'à l'heure présente il existe, en de nombreux pays, une législation relative aux banques de dépôts. Législation de fraîche date et comportant suivant les lieux d'assez nombreuses variantes. Il faut toutefois reconnaître que l'une des préoccupations qui les a inspirées partout est de prévenir les excès du crédit bancaire, ces excès qui avaient eu une importance indéniable avant la grande crise de 1929. Sans doute, les Gouvernements s'efforcent aussi de développer le crédit là où il est plus ou moins paralysé, en grande partie à cause de la faiblesse de la demande des emprunteurs solvables. C'est même la question la plus pressante. On peut se demander s'il est au pouvoir de l'Etat de ranimer la vie économique sans s'engager, comme en Amérique, dans la voie de dépenses très lourdes que seul peut supporter un pays dont la Dette publique était auparavant d'une relative modération. Cela ne veut pas dire que l'action gouvernementale, même si elle n'est pas suffisante par elle-même, ne puisse être d'une très sérieuse utilité temporaire. Quoi qu'il en soit, c'est un autre problème que nous entreprenons d'examiner ici et dont l'intérêt est considérable. C'est celui du conflit qui surgit à maintes reprises entre le souci d'une bonne monnaie et celui d'un large crédit.

On a reconnu aujourd'hui, dans toutes les contrées où l'évolution économique est suffisamment avancée, l'existence effective d'une seconde monnaie fiduciaire qui s'est développée à côté du billet de banque et en marge des lois qui régissent les banques d'émission.

Cette seconde monnaie fiduciaire que nous avons appelée scripturale mérite ce nom, car elle a pour origine les ouvertures de crédit sur livres des banques et qu'elle se transmet non plus de main en main comme le billet, mais de compte à compte grâce à des transferts rendus possibles par l'organisation bien connue des virements et des compensations. Dans le rapport au Roi introductif de l'arrêté royal du 13 juin 1935 créant l'« Institut de Réescampte et de Garantie », le Gouvernement belge a officiellement constaté l'existence de ce nouvel instrument de circulation dans les termes que voici :

« ... Le rôle prépondérant que jouent, dans la plupart de nos institutions de crédit, les engagements à vue représentés par des dépôts ou par des promesses formelles d'avances en compte, leur confère en fait sinon en droit, le caractère de banque de circulation. Les crédits sont accordés sous forme d'inscription en compte. D'autre part, par le jeu des virements et des compensations, la circulation des dépôts à vue a pris un caractère monétaire en tous points analogue à celui qu'avait à l'origine la circulation des billets au porteur.

» La science économique a, depuis longtemps déjà, fait ressortir l'unité foncière de la circulation de monnaie légale, telle qu'elle existe dans la plupart des Etats modernes, sous la seule forme de billets et d'engagements à vue de l'institut d'émission et de la circulation scripturale des dépôts et autres engagements à vue des banques particulières. »

Grâce à la diffusion de la monnaie d'écritures, s'est élargi le problème que nous allons examiner. Naguère, il n'intéressait que la création de pouvoir d'achat par les banques d'émission. A présent, il se pose pour tous les établissements de crédit contractant normalement des engagements à vue. Rappelons ce que tout le monde sait : les pouvoirs publics de la plupart des pays légiférant en matière d'émission de monnaie de papier ont limité avec une réelle énergie et parfois de façon assez radicale le pouvoir des instituts d'émission de mettre des billets en circulation. Va-t-on étendre ces mesures aux banques de dépôts à vue? Ne résulterait-il pas de là une pernicieuse restriction du crédit à court terme? Ne faut-il même pas attribuer à la réglementation sévère des banques d'émission l'expansion d'autres banques, expansion qui répondait à des besoins de crédit incompressibles? On ne peut évidemment pas se dérober à l'examen de ces questions que la crise d'une part, la législation nouvelle d'autre part, rendent d'une singulière actualité.

* * *

Il est opportun de rappeler tout d'abord dans quelles conditions le mouvement international pour la réglementation des établissements de crédit à court terme autres que les instituts d'émission a pris une ampleur telle que les Gouvernements ont dû, les uns après les autres, lui faire de plus ou moins larges concessions. L'origine de ce mouvement, nous l'avons déjà rappelée. C'est la crise même à l'explosion de laquelle il a été généralement reconnu que les abus du crédit avaient contribué dans une mesure importante, on peut même dire décisive. Au fur et à mesure que la dépression déclenchée par la catastrophe initiale de 1929 s'étendait, s'approfondissait, persistait en s'aggravant, les souffrances sociales qui la caractérisaient étaient attribuées par une fraction grandissante de l'opinion publique à l'influence du crédit surabondant. Les associations nationales pour le Progrès social, en particulier, ont aperçu le lien indirect, mais non douteux, qui rattache à la multiplication démesurée des avances bancaires le développement ultérieur si alarmant du chômage. Le Centre international de ces associations a mis nettement ce grave problème au premier plan des préoccupations de ses adhérents, plus habitués certes à traiter ensemble de la technique des salaires, des heures de travail, du travail des femmes et des enfants, du secours-chômage et autres questions ouvrières que de celle des répercussions des régimes monétaires et bancaires. Il a pensé que, pourtant, il importait de s'attaquer à la cause profonde d'une calamité universelle à laquelle il n'était point possible de porter remède à l'aide de dispositions légales directement relatives à la réglementation des conditions du travail industriel. Aussi a-t-il choisi comme thème des échanges de vues du prochain Congrès international du Progrès social — il se tiendra à Paris en 1937 — « le contrôle du crédit dans l'intérêt

social ». Une conférence préparatoire, tenue à Bruxelles au mois de septembre 1935, a chargé les sections nationales d'une tâche préliminaire comportant les points suivants : 1) rechercher les inconvénients que les phénomènes monétaires et bancaires des dernières années ont pu entraîner pour les catégories économiquement faibles (saliés, artisans, cultivateurs, détaillants); 2) réunir la documentation relative à ce qui a été fait jusqu'ici dans leurs pays respectifs en matière de contrôle du crédit et des changes (lois, règlements et autres interventions de l'autorité publique et des instituts d'émission); 3) étudier la question de savoir s'il est possible (par quels moyens et dans quelles conditions) : a) de prévenir l'inflation du crédit; b) de remédier à la restriction du crédit en période de dépression; c) de stabiliser les changes internationaux.

Ce programme, assez étendu, soulève certaines questions que nous laisserons ici de côté. Nous en avons fait déjà la remarque à propos de l'extension du crédit envisagée comme remède au marasme des affaires. Il est à peine besoin d'ajouter que la stabilisation des changes internationaux, dont l'utilité serait hors de doute, est encore plus étrangère à l'inflation du crédit qui, pour l'instant, est notre unique objet (1).

Quoi qu'il en soit, les sections nationales de l'A.I.P.S. ont entrepris l'étude approfondie du contrôle du crédit. Les sections belge et française y ont consacré des débats au cours desquels le pour et le contre ont été examinés d'assez près. Les objections présentées à l'égard du contrôle ont été développées avec une vigueur non moins grande que celle dont les partisans de ce contrôle ont fait preuve de leur côté. Il est permis de dire que le problème a été « éclairé ». Disons seulement que les adversaires ont joué un rôle plus important à Paris qu'à Bruxelles. Inversement, c'est la section belge qui, dans ses débats et ses résolutions, a défendu le plus énergiquement la thèse interventionniste.

* * *

L'argument principal dirigé contre la limitation du crédit bancaire au cours des périodes de prospérité met en relief le trouble qu'elle apporterait au fonctionnement du crédit à court terme. Le rôle monétaire du dépôt à vue est, dit-on, chose secondaire comparativement à l'activité fécondante qui est le propre des avances aux producteurs. La primauté doit aller au crédit : il ne faut point l'entraver sous prétexte de régenter la monnaie scripturale.

Citons ici les paroles très caractéristiques que prononça M. Max Lazard à la réunion tenue le 20 janvier 1936 par le Comité directeur de l'Association française pour le progrès social : « Je ne nie pas qu'il y ait certains cas dans lesquels il convient de considérer le phénomène du crédit sous l'angle monétaire. Mais j'estime que quand on envisage la question du

(1) Cf. notre article du *Bulletin*, numéro du 25 janvier 1936 (XI^e année, vol. I, no 2).

contrôle du crédit, c'est la fonction d'assistance à l'industrie qu'il convient de mettre au premier plan. Le crédit, c'est le crédit; la monnaie, c'est la monnaie... Tout ce qu'on a le droit de dire, c'est que les activités déployées dans le plan du crédit sont susceptibles d'avoir de graves conséquences monétaires. » Il ajoute qu'il faut « revenir à l'idée classique que le crédit est avant tout l'anticipation des richesses futures... » (2).

Il ne viendra à l'esprit de personne de contester que le crédit est une chose et que la monnaie en est une autre. Mais ce n'est pas à dire que l'instrument du crédit ne soit pas de nature monétaire comme est de nature monétaire l'instrument qui sert à acheter des marchandises. Il y a plus : la « monnaie de banque » est régulièrement créée et mise en circulation à l'occasion d'opérations de crédit. En d'autres termes, la monnaie fiduciaire, comme son nom l'indique, a deux aspects distincts, mais intimement liés. Elle est monnaie et comme telle agit sur le niveau général des prix. Elle est crédit et comme telle permet à l'industrie de s'outiller pour produire des richesses nouvelles ou du moins d'acheter des matières premières et de payer des salaires. Il n'y a nul mystère en cette dualité. Il convient seulement d'observer qu'une fois lancée dans la circulation, la monnaie de banque, quelle qu'en soit la forme, va servir à toutes les opérations de règlement, d'échange, de prêt quelconques, qui sont le propre de la monnaie en général. L'emprunteur va s'en servir de façon courante pour effectuer des paiements. Ceux qui auront reçu ces paiements en feront à leur tour. Et ainsi indéfiniment jusqu'au jour du remboursement par l'emprunteur initial, ou plus exactement jusqu'à l'extinction d'une somme égale de monnaie fiduciaire. Tout cela est clair et le rapporteur du Comité directeur français de l'A.I.P.S., notre collègue M. Gaston Leduc, a eu raison de dire que « dans l'économie moderne, la monnaie et le crédit sont liés, imbriqués l'un dans l'autre » (3).

Reconnaissons que notre éminent ami Max Lazard a bien fait de souligner l'importance du rôle du crédit que les théories monétaires contemporaines, celle de l'école anglaise notamment, auraient tort, à son avis, de laisser dans l'ombre. Il nous permettra cependant de formuler une double réserve : l'aspect « crédit » doit-il toujours primer l'aspect « monnaie » quand on considère l'activité des banques ? En second lieu, le crédit représente-t-il toujours l'anticipation de richesses futures ?

* * *

Pour démontrer que l'aspect monétaire de l'activité des banques n'est pas nécessairement chose secondaire, il suffit d'évoquer les ravages que l'inflation du crédit, en multipliant démesurément les espèces monétaires, a exercé au sein de l'économie internatio-

nale et même les redoutables contre-coups que la dépression engendrée par cette inflation a produit dans le domaine de la politique intérieure et extérieure des Etats. Le rapporteur de la section belge de l'A.I.P.S., M. Delsinne, a insisté, non sans raison, sur les terribles conséquences de l'essor et de la crise en Belgique. Il cite particulièrement le nombre de journées de chômage des ouvriers assurés et la proportion de ce nombre à celui du total des journées de travail :

	Nombre de journées de chômage des ouvriers assurés	Proportion du total
1929	3.555.763	1,9
1930	10.559.897	5,5
1931	31.874.872	13,7
1932	61.301.771	23,9
1933	61.629.202	20,8
1934	70.189.501	24,3

« Ainsi, conclut-il, pendant trois années pleines, 60 à 70 millions de journées perdues pour les assurés, probablement 90 à 100 millions en comptant les non-assurés; un ouvrier sur quatre constamment chômeur; trois à quatre milliards de salaires perdus. Même, en tenant compte du milliard distribué en indemnités de chômage, des privations sévères sont infligées à des centaines de milliers de familles (4). »

M. Delsinne rapporte encore un autre fait hautement caractéristique : « L'indice du cours des actions cotées à la Bourse de Bruxelles étant basé au 1^{er} janvier 1928 sur 100, il tombe à 31 en janvier 1934 et à 27 en janvier 1935 (5). »

On pourrait sans nul doute multiplier les citations de ce genre. Il en est même qui seraient beaucoup plus émouvantes. Mais M. Delsinne a eu raison de s'en tenir à quelques indications statistiques qui emportent la conviction sans faire appel au sentiment.

L'interprétation des faits comporte certaines observations supplémentaires. La monnaie fiduciaire présente ce caractère singulièrement périlleux de se prêter non seulement à de rapides expansions, mais aussi à de violents et soudains resserrements. Lorsqu'au cours d'une crise, le crédit est ébranlé, l'émission de cette monnaie est arrêtée et les remboursements n'étant plus adéquatement compensés par les avances nouvelles, la monnaie fiduciaire se contracte fortement. Certes, au cours d'une dépression exceptionnellement grave, la circulation métallique elle-même peut subir un resserrement appréciable du chef de la thésaurisation et d'une façon plus générale, par suite du ralentissement qu'elle subit. Mais ce resserrement

(2) *Les Documents du Travail*, Paris, nos 227-228, mars-avril 1936, p. 19.

(3) *Ibid.*, p. 6.

(4) Voy. *Le Progrès social*, bulletin trimestriel de l'Association belge pour le Progrès social, Liège, XXV^e année, n^o 38, mars 1936, p. 54.

(5) *Ibid.*, p. 52.

est plus rare et sensiblement moins radical que celui de l'émission des billets et des ouvertures de crédit sur livres. C'est ce qui explique, en grande partie, sous le régime de la monnaie fiduciaire, l'énormité du recul des prix au cours d'une dépression. Il est vraisemblable qu'après un essor dépassant toute mesure et provoquant une hausse très exagérée des prix, la réaction sera désormais d'une intensité beaucoup plus marquée que si la monnaie métallique avait conservé l'importance relative dont elle jouissait au XIX^e siècle (6). Le lien entre les réserves d'or et les créations de monnaie scripturale est très lâche. Celle-ci est comparable à un ballon s'élevant à de folles hauteurs et retombant ensuite avec une effroyable précipitation. A la section française, M. Landry, dont les appréciations sont à retenir, a souligné la nouveauté des extensions énormes du crédit qu'a rendues possibles, notamment aux Etats-Unis, la pratique ayant pour objet « l'inscription d'un chiffre dans des écritures, moyennant quoi l'homme d'affaires se trouve disposer d'un capital ». On remarquera que, dans notre pensée, il n'est nullement question de supprimer le crédit à court terme qui est un instrument précieux de progrès économique, mais *il faut le régler, comme en industrie doit être réglée l'émission de la force motrice*. Ce nous paraît être une vérité élémentaire.

* * *

Le crédit représente-t-il, en toutes ses manifestations, l'anticipation des richesses futures? Et d'abord, cette formule classique, très condensée, est-elle parfaitement claire?

Anticiper des richesses futures, c'est agir comme si elles existaient dès à présent. Ce n'est pas exactement l'office du crédit. Il n'est point d'artifice, si ingénieux soit-il, qui permette d'utiliser des biens qui n'existent pas encore (7). Le crédit a pour unique effet, dans cet ordre d'idées, de créer du pouvoir d'achat. Ce pouvoir d'achat, mis à la disposition des producteurs, leur donne accès aux différents marchés où sont offerts les moyens de production, main-d'œuvre comprise : services et biens présents. Ce qui est futur, c'est le résultat de la production. En ce sens, nous dirons tout à l'heure que le crédit est nécessairement spéculatif. Mais il faut constater tout de suite que le crédit est simplement un moyen juridique de transférer les moyens de production entre les mains des producteurs. Si ce moyen juridique est aujourd'hui beaucoup plus évolué qu'il y a un siècle, le caractère fondamental en est resté le même. Anticipe-t-on quelque chose? Oui, mais cette anticipation est purement psychologique. Elle est tout à la fois une espérance — c'est le mobile de l'emprunteur —

(6) Grâce à la législation réglementant les instituts d'émission de billets.

(7) La formule classique s'explique par sa conformité avec la théorie suivant laquelle les produits s'échangent contre des produits : le crédit remplace dans l'échange le bien futur. Mais c'est réintégrer dans le raisonnement la monnaie que l'école classique avait le souci constant d'éliminer comme étant un facteur tout à fait secondaire. Or, la formule ci-dessus citée ne distingue pas entre le crédit fondé sur l'épargne et celui qui repose sur l'émission de monnaie fiduciaire.

et un élément de sécurité — c'est le mobile du prêteur.

Cela dit, la haute utilité du crédit n'est nullement contestable. Et les partisans du contrôle des banques en ont la conviction. Mieux que cela : ils ne perdent pas un seul instant de vue la nécessité de ménager au crédit un large champ d'application. Que M. Max Lazard en soit persuadé : l'école anglaise, en dépit de ses théories monétaires, n'ignore pas que le crédit est chose précieuse et indispensable. Avons-nous vraiment besoin de la défendre contre toute critique à cet égard?

Il y a plus encore. Le contrôle du crédit n'est pas seulement recommandable du point de vue monétaire. Il est opportun aussi qu'il soit organisé dans le double intérêt des donneurs et des bénéficiaires du crédit à la production. Faut-il le démontrer? Il semble bien que non en présence de la relation directe, évidente qui existe entre l'hypertrophie du crédit et celle de la production. Empêcher la première, c'est rendre la seconde impossible, au moins dans la majeure partie des cas. Et il est opportun de rappeler ici — pour répondre à certaines objections formulées au cours des débats de la section française de l'A.I.P.S. — que la surabondance du crédit conduit infailliblement à en abaisser la qualité. L'Etat éprouverait de grandes difficultés s'il entreprenait de surveiller les avances bancaires sous le rapport qualitatif; mais il peut exercer une influence indirecte sur le niveau d'utilité de ces opérations grâce à la limitation, qu'il est en son pouvoir d'établir, de la création de monnaie fiduciaire sous ses deux formes. On gaspille volontiers ce qui est en quantité excessive. On emploie avec plus de circonspection ce qui n'est disponible qu'en quantité restreinte. Cette constatation s'apparente à la théorie de l'utilité finale. Et elle est confirmée par de nombreux faits d'expérience familière.

D'autre part, il est à remarquer que l'Etat n'intervient généralement pas en ce qui concerne l'octroi des crédits ne comportant aucune création de monnaie : telle est l'émission d'obligations à terme plus ou moins éloigné, tel encore le crédit hypothécaire individuel. Or, il apparaît certain que la constitution d'un outillage, quand elle n'a pas lieu à l'aide du capital propre ou des réserves d'une entreprise, doit rationnellement s'effectuer à l'aide de crédit à plus ou moins long terme, c'est-à-dire non monétaire, mais reposant sur l'épargne d'autrui. Si cette règle de prudence était toujours observée, mainte difficulté serait évitée. Il est donc naturel de conclure qu'une restriction raisonnable du crédit sur livres augmenterait la sécurité des entreprises productrices, en les mettant à l'abri de demandes de remboursement immédiat ou du moins, à trop brève échéance. Dans le cas où les banques auraient accordé, lors du prêt, termes et délais aux industriels emprunteurs, c'est le péril d'exigibilité de leurs propres dettes qu'atténuerait pour ces établissements une restriction du crédit sur livres. Pareille mesure les

empêcherait de courir les aventures pour faire valoir des disponibilités excédentaires ne trouvant pas à s'employer sur les marchés normaux de l'escompte et des avances à court terme.

* * *

Il est à propos d'insister encore sur un point essentiel, savoir que le crédit bancaire n'a pas toujours pour objet la création de richesses nouvelles. Incidemment, la remarque a été faite plus haut que le crédit est nécessairement spéculatif puisqu'il implique, par définition même, un élément futur. Il fait entrer l'avenir en toutes ses combinaisons. Qui dit spéculation dit aléa. Théoriquement parlant, la spéculation véritable, en tant qu'elle se distingue du jeu et de l'agiotage, est un alliage de prévision raisonnée et de chance ou de risque. Il peut être d'une suprême utilité que les entrepreneurs assument des aléas, aient la hardiesse de supputer la consommation future et de régler leur production sur ces anticipations. Dans un régime fondé sur la spécialisation et l'échange, l'humanité mourrait littéralement de faim si l'agriculteur ne spéculait sur les besoins d'alimentation de longs mois à l'avance. Et il en est de même pour la satisfaction de la plupart des autres besoins. Or, presque partout, le crédit intervient pour permettre à la production d'accomplir sa tâche prévoyante. Loin de nous, la pensée qu'une activité spéculative par essence comme le crédit soit une activité nuisible. Mais elle peut le devenir sous l'influence des entraînements irraisonnés si fréquents à notre époque. Le danger est particulièrement prononcé lorsque le crédit n'a pas pour objet la création de richesses nouvelles, mais l'achat de titres ou de marchandises pour les revendre plus cher. Les périodes de haute conjoncture sont fertiles en opérations de l'espèce. Les hausses boursières ne pourraient prendre l'ampleur redoutable qui les caractérise au cours de ces périodes, n'était l'assistance puissante qu'elles trouvent dans la création de monnaie scripturale. L'inflation du pouvoir d'achat — nous en avons déjà parlé dans ce *Bulletin*, mais il faut insister — accompagne dans ces cas l'octroi de crédits qui, loin d'offrir une utilité quelconque, faussent les conditions normales du mouvement économique et détournent l'attention du gain régulier pour la concentrer sur le gain rapide, démesuré, artificiel, dérivant des différences de cours. Le mal s'aggrave encore lorsque, vers la fin de la prospérité, les avances bancaires servent au stockage des matières premières et au maintien d'une hausse ayant tout à fait cessé de correspondre aux rapports réels des offres et des demandes.

Puisque nous faisons allusion aux crédits n'ayant pas pour objet la création de richesses nouvelles, il y a lieu de mentionner encore, dans le même ordre d'idées, l'escompte de bons du Trésor sur trop grande échelle et favorisant ainsi des dépenses gouvernementales désordonnées. Enfin, on ne peut omettre la pratique, au cours des dépressions, de la dernière sur-

tout, des *crédits de secours* destinés à étayer des entreprises périlicantes. En ce qui touche l'opportunité et la légitimité de ces crédits de secours, les opinions sont assurément très divergentes : ce n'est pas ici le lieu d'examiner cette controverse. Nous avons simplement voulu attirer l'attention sur le fait que le crédit n'est pas toujours — il s'en faut — une anticipation des richesses futures. Les crédits de complaisance doivent aussi, cela va sans dire, être inscrits sur la liste des exceptions, mais ils sont naturellement réprouvés tant par la doctrine que par la déontologie financière.

* * *

Il a été dit plus haut que l'Association internationale pour le Progrès social a demandé à ses adhérents d'étudier entre autres la question de savoir s'il est possible de prévenir l'inflation du crédit.

A cet égard, la proposition qui vient le plus naturellement à l'esprit, c'est d'appliquer aux banques qui assument au profit de leur clientèle des engagements à vue les dispositions légales qui limitent le droit d'émission de billets remboursables à vue accordé aux Banques centrales. Il sied de reconnaître que cette proposition rencontre assez bien d'adversaires et soulève chez une partie de ceux qui ne la combattent point une réaction de tiédeur. Il n'entre pas dans notre dessein de rechercher les motifs avoués ou secrets de cet accueil dénué d'enthousiasme. En France, on signale que l'emploi du chèque comme moyen de paiement y est beaucoup moins répandu que chez les nations anglo-saxonnes. Argument qui n'est pas sans valeur, mais que ne caractérise pas l'esprit de prévision de l'avenir. Est-il sage d'attendre que l'on souffre d'un abus pour le rendre impossible? Mais enfin, chaque pays est maître de ses déterminations et choisit librement l'heure où seront adoptées les réformes nécessaires.

Le Gouvernement belge n'a pas hésité à inscrire, dans son arrêté-loi du 10 juillet 1935, le principe d'une réglementation à cet égard. Le rapport au Roi qui sert de préambule au texte de cet arrêté porte ce qui suit : « La règle essentielle de gestion des banques de dépôts est de maintenir toujours un certain rapport, déterminé par l'expérience, entre les dépôts et les placements qui leur servent de contrepartie suivant le degré de liquidité des actifs immédiatement ou aisément mobilisables.

» Il convient, de même, d'établir un certain rapport entre l'ensemble des engagements de la banque et le montant de ses capitaux et réserves. »

Cette dernière mesure a été adoptée par le Gouvernement afin « qu'un déchet éventuel sur la réalisation de l'actif laisse toujours subsister des valeurs suffisantes pour satisfaire complètement au passif » (8). Son objectif a donc été d'assurer non

(8) Ce texte n'est peut-être pas très heureusement rédigé. Car, en cas de déchet sur la réalisation de l'actif, il ne subsiste plus de valeurs suffisantes pour satisfaire complètement au passif. Pour être exact, le texte aurait dû déduire préalablement du passif les capitaux propres et les réserves des banques.

la liquidité des engagements bancaires, mais la contre-
valeur des dettes contractées par les établissements
de crédit. Il n'est toutefois pas défendu de faire
observer que cette prescription met une barrière d'une
certaine efficacité à l'exagération « quantitative »
— mettons les points sur les *i* — des avances et
escomptes. En somme, le frein le plus puissant, ce
sera toutefois l'existence d'un certain pourcentage
minimum de l'encaisse vis-à-vis des engagements à
vue. En Belgique, c'est la Commission bancaire qui
a mission d'établir, sous l'approbation du Gouverne-

ment, les règles relatives à cette proportion. Au
moment où nous écrivons, ces règles n'ont pas encore
été établies. Il serait donc prématuré de traiter ici
cette matière, si ce n'est pour dire qu'il est désirable
que la proportion de la couverture aux engagements
à vue croisse progressivement avec la masse de
ceux-ci. Ainsi, en temps normal, les banques joui-
raient d'une grande aisance, tandis que la création
de monnaie scripturale serait rendue de plus en plus
difficile au fur et à mesure que s'accroîtrait la ten-
dence à l'inflation du crédit.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA BELGIQUE

(Juin-Juillet-Août 1936)

APERÇU D'ENSEMBLE.

A peine les résultats des élections législatives de mai étaient-ils connus et avant même que se soit reconstitué le Gouvernement, démissionnaire selon l'usage, une grève générale des dockers éclatait à Anvers, grève qui devait s'étendre rapidement aux charbonnages, à la métallurgie et à nombre d'autres branches de l'industrie et du commerce. Elle devait durer près d'un mois.

L'analogie avec les grèves qui s'étaient développées en France était patente, encore qu'en Belgique on n'en vint pas à l'occupation des usines. L'essentiel des revendications était la reconnaissance syndicale, la fixation d'un salaire minimum pour tous les ouvriers effectuant un travail normal, l'établissement de congés payés et l'institution de la semaine de quarante heures.

Dans certaines industries, quelques réclamations particulières relatives surtout aux conditions de travail étaient jointes aux revendications générales, mais elles ne débordaient pas du cadre des discussions le plus souvent soumises aux organisations syndicales et aux commissions paritaires.

Après deux semaines de grève, quelques accords furent conclus entre patrons et ouvriers et, pour en consolider le résultat, le Gouvernement prit une série de mesures facilitant l'obtention des allocations familiales, augmentant de 5 p. c. les allocations de chômage et accordant des indemnités aux familles dont les enfants suivront des cours à l'école jusqu'à seize ans.

En même temps, le Parlement était saisi de divers projets de loi donnant satisfaction à la classe ouvrière au sujet de l'institution des congés payés et de la semaine de quarante heures. L'application de cette dernière réforme est toutefois limitée aux industries ou sections d'industries où le travail est exécuté dans des conditions dangereuses, insalubres ou pénibles.

Le vote rapide par la Chambre et le Sénat de ces lois sociales apaisa le mouvement de grève.

Que ces lois nouvelles imposent aux entreprises de lourdes charges dans un moment où l'aggravation du prix de revient est délicate, on ne saurait le nier. Le Chef du Gouvernement, en présentant ses projets, ne l'a du reste pas caché et il n'a pas hésité à dire qu'il estimait que l'on allait à la limite actuelle de l'effort possible. Tout récemment encore, dans une communication radiodiffusée, il insistait sur ce point : « On

ne saurait assez le répéter, le maintien des améliorations que la classe ouvrière vient d'obtenir, le progrès social lui-même, sont conditionnés par le maintien et l'accentuation de la reprise économique. »

Cette manière de voir a été confirmée par le ministre des Finances dans un discours fait aux agents de change, à l'occasion d'une visite à la Bourse.

Ce sont moins peut-être les augmentations de salaires et l'établissement des congés payés qui inquiètent les industriels. Ce qu'ils redoutent le plus, c'est l'application et la généralisation de la semaine de quarante heures et son incidence sur les prix de revient.

Diverses études ont déjà été consacrées au problème tel qu'il se pose en Belgique (1) sans que l'on soit cependant arrivé à évaluer de façon bien précise ses conditions de réussite. Nous nous réservons d'étudier la question dans un article ultérieur. Nous nous bornerons aujourd'hui à rappeler que la loi dont il s'agit est une « loi de cadre » dont les applications sont limitées. Des arrêtés royaux devront, au fur et à mesure que l'expérience aura permis de juger les résultats obtenus dans certaines industries, en étendre s'il y a lieu l'application. La généralisation de la mesure n'est donc nullement acquise. En outre, à la différence de ce qui s'est fait en France, la loi ne comporte aucune disposition relative au maintien du même salaire. Il y a là bien des inconnues à résoudre. Placés devant l'hypothèse d'avoir à se soumettre incessamment au régime nouveau, les chefs d'entreprises des industries visées poursuivront vraisemblablement sans retard les réorganisations et la rationalisation qui leur permettront de travailler dans les conditions nouvelles avec la marge bénéficiaire indispensable.

Y parviendront-ils ? C'est là l'aléa, d'autant plus redoutable que les conditions actuelles de production n'ont pas un grand caractère de stabilité, l'adaptation à la valeur nouvelle de la monnaie n'étant pas terminée.

Nous avons dit que les réformes sociales établies par les lois récentes viennent à un moment où elles consti-

(1) Cfr. notamment : MAURICE ANSIAUX, « La semaine de quarante heures » (*Bulletin de la Banque Nationale de Belgique* du 10 septembre 1935); FERNAND BAUDHUIN et GEORGES DE LEENER, « Exposés sur la semaine des quarante heures » (*Editions du Comité central industriel*, juillet 1936); FRANÇOIS CRACCO, « Problèmes de l'heure. La réduction de la durée du travail » (*Bulletin de l'Institut des Sciences économiques de l'Université de Louvain*, août 1936).

tuent pour l'industrie un problème particulièrement ardu. C'est qu'en effet la reprise économique, qui a fait suite à la dévaluation du franc, si substantielle qu'elle soit, n'a pas encore duré assez longtemps pour qu'elle ait permis aux entreprises durement ébranlées par une crise longue et épuisante de retrouver déjà leur équilibre. Beaucoup d'entre elles portent encore les blessures d'une succession d'années déficitaires. Celles qui, pour une raison ou l'autre, n'avaient pas accumulé de réserves, restent donc dans une situation précaire malgré les quelques mois où elles ont, en général, pu travailler dans des conditions plus avantageuses. Les congés payés et les augmentations de salaires sont pour elles une charge qui nécessitera déjà un effort sérieux d'adaptation. Il serait prudent qu'on le leur laisse réaliser avant de les mettre devant les problèmes que poseront pour elles la réduction des heures de travail.

Heureusement, la reprise est certaine. Si, comme nous aurons l'occasion de le voir plus loin, dans certaines branches d'activité on perçoit un ralentissement ou même un recul, la tendance reste toujours favorable et, dans l'ensemble, les progrès restent satisfaisants.

L'emploi de la main-d'œuvre est là pour le confirmer, le nombre de chômeurs contrôlés diminuant encore de semaine en semaine. Il en résulte une augmentation du pouvoir d'achat de la masse encore accru par le relèvement notable des salaires. La statistique trimestrielle établie pour le mois de juillet, et qui n'enregistre pas encore toutes les hausses qui se sont produites, accuse les progrès suivants :

	INDICE GÉNÉRAL DES SALAIRES		
	horaires moyens	des ouvriers qualifiés	des ouvriers non qualifiés
1934 Juillet ...	94	95	94
Octobre ...	93	94	94
1935 Janvier ...	93	93	93
Avril	91	92	91
Juillet ...	91	92	92
Octobre ...	92	94	94
1936 Janvier ...	94	96	96
Avril	95	96	95
Juillet ...	101 (*)	102 (*)	104 (*)

(*) Chiffres provisoires.

La progression des salaires des ouvriers non-qualifiés ni spécialisés est plus forte que celle des ouvriers qualifiés en raison de l'application du salaire minimum qui a nécessité un assez bon nombre de relèvements. On le constate surtout dans l'industrie des transports, où la hausse est de 22 p. c. pour les ouvriers non-qualifiés travaillant aux ports et pour les camionneurs, dans l'industrie chimique, les industries verrières, la métallurgie et l'industrie du bois.

Si l'on envisage les catégories d'industries, on constate que c'est dans le groupe des industries de biens de production que la hausse est la plus forte. Elle atteint 7 p. c. d'avril à juillet 1936, alors qu'elle n'est

que de 5 p. c. pour les industries de biens de consommation. De même, — et c'est logique car elles emploient plus de main-d'œuvre non-qualifiée, — les industries produisant des matières premières et demi-produits enregistrent une hausse de 8 p. c. en un trimestre et de 12 p. c. à un an d'intervalle, tandis que les industries de produits finis accusent une majoration de 4 p. c. seulement d'avril à juillet et de 7 p. c. en une année.

Faut-il craindre que cet accroissement du pouvoir d'achat de la masse influence sérieusement les prix intérieurs et le coût de la vie? Dans une certaine mesure, sans doute, mais il ne paraît pas du tout jusqu'ici, que l'on doive craindre que s'établisse un parallélisme, même à retardement, qui annihilerait le bénéfice réalisé par les ouvriers du relèvement des salaires. L'indice des prix de gros, à peu près stable, se borne à traduire les influences des prix mondiaux. L'indice des prix de détail, en baisse saisonnière, à partir de mars, n'a accusé qu'en août la poussée de hausse que l'on enregistre toujours vers juillet et qui se poursuit jusqu'en hiver.

Comme on le verra plus loin dans l'examen que nous faisons des conditions d'activité des grandes industries, malgré les grèves de juin, nos principales productions sont en progrès par rapport à 1935 et 1934. Le mouvement des ports d'Anvers, Gand et Zeebrugge et le trafic des marchandises par chemin de fer corroborent les indications fournies par les producteurs. De même, notre commerce extérieur s'avère satisfaisant, nos exportations, tant en quantités qu'en valeurs, étant plus amples que pendant les mois correspondants — sauf juin, toujours — de l'année antérieure.

Du côté du marché monétaire et du marché financier, on note, plus accusé peut-être encore, un progrès certain. La situation de la Banque Nationale ne s'est pas modifiée, l'escompte officiel demeurant fixé à 2 p. c., signe tangible de la grande aisance qui persiste sur le marché des capitaux à court terme. L'escompte hors banque se maintient à 1 7/8 p. c., tandis que les comptes à vue et de quinzaine dans les banques ne rapportent aux déposants que 1/2 p. c. et 1,45 p. c. respectivement.

Les dernières émissions de bons du Trésor de la Colonie et de l'Institut de Récompte et de Garantie se sont effectuées au taux extrêmement bas d'environ 1/2 p. c. pour les bons à 90 jours et même à 7/16 p. c. pour ceux à 60 jours.

L'influence de cette grande aisance du marché des capitaux à court terme a fini par se faire sentir sur le marché à moyen et à long terme, où les taux étaient restés anormalement élevés en dépit de l'amélioration incontestable des conditions économiques générales du pays et des finances publiques. Le fait que, vers la mi-septembre, l'emprunt unifié 4 p. c. a coté le pair, malgré l'émission d'une tranche nouvelle de cette dette, montre que la méfiance dans les placements longs se dissipe et que le crédit de l'Etat est meilleur qu'il ne l'a été depuis fort longtemps.

Aussi le Trésor envisage-t-il de nouvelles opérations de remboursement ou de conversion des dettes les plus onéreuses. L'émission d'une tranche nouvelle de 1 milliard de francs de l'emprunt unifié 4 p. c., faite directement en Bourse par les soins du Fonds d'Amortissement, a du reste pour principale destination de fournir les sommes nécessaires pour rembourser des emprunts conclus à l'étranger et dont la charge annuelle — soit à raison de leurs taux d'émission, soit par le jeu des changes, — est supérieure à celle d'un 4 p. c. émis à des cours voisins du pair. Parmi les dettes extérieures dont on poursuivrait la conversion par ce moyen, il faut citer l'emprunt 7 p. c. de stabilisation contracté en 1926 et les bons en florins-or, émis à la fin de 1934.

Le marché hypothécaire aussi s'améliore, bien qu'il ne soit pas encore tout à fait adapté aux diverses législations qui lui ont été appliquées depuis les derniers mois. La création de l'Office central hypothécaire a introduit un élément régulateur dans le marché des hypothèques. Un de ses premiers effets fut d'éliminer les petites entreprises instables, comme il en existait trop. On peut escompter qu'avec le retour à une meilleure activité du marché immobilier et compte tenu de la sécurité qu'offrent aux créanciers et débiteurs hypothécaires les législations qui les protègent, les affaires hypothécaires trouveront une nouvelle ampleur.

Quant aux banques, leur situation est tout à fait satisfaisante. Le Gouverneur de la Banque Nationale, dans un récent discours, s'est plu à le souligner et il a pu signaler qu'« en particulier, le coefficient que les avoirs disponibles ou immédiatement liquidables représentent à l'égard des engagements exigibles donne une proportion de plus de 75 p. c. ».

L'INDUSTRIE CHARBONNIÈRE.

L'arrêt des extractions, dû aux grèves, en juin, a naturellement bouleversé les situations normales et faussé quelque peu les comparaisons avec les mois antérieurs. Il est significatif néanmoins de la bonne situation des charbonnages que la production globale pendant les sept premiers mois de l'année en cours est supérieure de 795.000 tonnes au total atteint pendant la même période en 1935.

La consommation, de son côté, a marqué une progression de 1.145.000 tonnes. Le rapprochement de ce chiffre avec celui de la production permet de constater que l'assainissement du marché charbonnier se poursuit. Au reste, il se traduit dans le niveau des stocks qui s'établit fin juillet à 2.083.000 tonnes contre 2.557.000 tonnes fin décembre 1935 et 3.578.000 tonnes au 31 décembre 1934.

Les ventes en toutes catégories ont été amplifiées. En charbons domestiques, les expéditions, en juillet et août, ont été sensiblement plus fortes qu'habituellement à pareille époque, les grossistes et les consommateurs voulant s'approvisionner au plus tôt devant la crainte de majorations de prix. En qualités indus-

trielles, le courant d'ordres a augmenté également, notamment en fines demi-grasses et en coques pour hauts fourneaux. Des retards dans les expéditions sont déjà signalés pour certains calibres, le disponible faisant défaut.

Signalons que la Société nationale des Chemins de fer belges a approuvé un programme d'achat de 870.000 tonnes de combustibles, tonnage qui lui sera nécessaire pour le semestre d'hiver 1936-1937. Ce tonnage sera fourni exclusivement par les charbonnages belges.

En ce qui concerne les exportations, la tendance reste bonne également et de nouveaux débouchés auraient été acquis, notamment en Afrique du Nord et en Amérique du Sud. Les exportations vers la France se sont poursuivies à une cadence accélérée et il est vraisemblable qu'un léger élargissement des contingents des importations autorisées entrera en vigueur à partir du 1^{er} octobre.

Les grèves de juin se sont terminées par un accord qui concède aux ouvriers de nouveaux avantages. Tous les salaires indistinctement ont été augmentés de 5 p. c. Le minimum de 32 francs par jour est appliqué à tous les mineurs de plus de vingt et un ans fournissant un rendement normal et un minimum de 42 francs est assuré aux abatteurs et assimilés.

Un accord est également intervenu en ce qui concerne les salaires des jeunes mineurs, de quatorze à vingt et un ans. Les salaires de début sont respectivement fixés à fr. 17,50 et fr. 12,50 pour le fond et la surface et augmentent progressivement pour atteindre à vingt ans 29 francs et 25 francs, et à vingt et un ans 32 francs pour les deux catégories. Pour les ouvriers entrant à la mine après quatorze ans, le salaire est diminué d'un franc par jour pendant la première année de travail.

Les patrons charbonniers ont évalué que ces diverses augmentations de salaires, jointes aux congés payés, représentaient une hausse de 12 1/2 p. c. environ des salaires, entraînant un relèvement de 7 1/2 p. c. du prix de revient par tonne extraite et que l'augmentation correspondante à appliquer aux charbons effectivement vendus à l'intérieur du pays s'établirait à environ 11 francs la tonne. Cette augmentation, à première vue énorme, s'explique si l'on tient compte du tonnage auquel la hausse ne s'applique pas (charbons exportés, charbons consommés sur place, charbon gratuit aux ouvriers).

Toutefois, le Gouvernement a tenu à étudier avec l'Office national du Charbon la question de ce relèvement des cotations et cet examen a abouti à l'établissement d'un barème applicable pendant trois mois à partir du 1^{er} juillet. Au lieu de l'augmentation uniforme initialement prévue de 11 francs à la tonne, les charbons industriels n'ont été augmentés que de 7 francs et les charbons domestiques de 9 francs à la tonne. Cependant, par suite de la mise en application d'un nouveau statut des marchands de charbons, les prix des charbons domestiques qui sont facturés aux consommateurs sont, en réalité, relevés de 12 francs pour

les gras et 3/4 gras et de 13 francs pour les 1/2 gras et les maigres.

Il semble bien que l'accord ainsi intervenu constitue un compromis acceptable entre le point de vue des producteurs désireux de conserver la plus grande partie possible de leur marge bénéficiaire, et l'intérêt général qui demande que l'application des nouvelles lois sociales n'entraîne pas une hausse trop importante du coût de la vie.

En ce qui concerne les cokes, des pourparlers pour la constitution d'un cartel international de vente étaient entamés depuis quelque temps. Ils viennent d'aboutir. Ce cartel groupe les producteurs anglais, allemands, hollandais, belges et polonais et il régira, pour trois ans, les exportations des pays adhérents tant au point de vue des tonnages que des prix. Les participations respectives s'établissent comme suit : Allemagne 49 p. c., Angleterre 21 p. c., Hollande 18 p. c., Belgique 8,5 p. c. et Pologne 3,5 p. c.

On envisage maintenant la constitution d'un cartel international des charbons à coke afin de mettre en harmonie les prix de ces combustibles et du coke proprement dit.

La constitution de ces cartels nous intéresse d'autant plus que la production du coke augmente régulièrement en Belgique. C'est ainsi que la *Carbonisation Centrale*, qui a ses installations à Tertré et englobe la production de nombreux charbonnages, comprend déjà trois batteries de 152 fours et mettra sans doute en service, cette année encore, une quatrième batterie, ce qui porterait sa capacité de production à 4.000 tonnes de coke par jour.

L'INDUSTRIE MÉTALLURGIQUE.

Le marché métallurgique accusait au début de juin une tendance un peu plus faible, encore que satisfaisante. Si l'activité pour l'intérieur restait constante, on notait une certaine raréfaction des ordres pour l'étranger.

La grève atteint toutes les usines, mais la reprise du travail s'est effectuée assez normalement, les hauts fourneaux ayant été mis simplement en veilleuse dans certaines usines.

Dès juillet, le marché a nettement amélioré ses dispositions. La recrudescence des ordres s'est affirmée tant pour l'intérieur que pour l'exportation, et pour certains fabricats, des délais de fournitures de huit à dix semaines ont dû être prévus. Au point de vue de ces commandes, on note, par continuation, une forte demande de l'Amérique du Sud (Argentine et Brésil notamment), des Etats-Unis d'Amérique, des Indes britanniques et du Japon. Pour ce dernier pays, il s'agit surtout de demandes de demi-produits.

Le débouché japonais, envisagé d'une façon générale au point de vue de la métallurgie européenne, menace de se restreindre tout particulièrement en ce qui concerne les importations belgo-luxembourgeoises. Le Japon vient, en effet, d'entamer la fabrication de fers feuillards qui constituaient les deux tiers de nos exportations dans ce pays. On doit donc non seule-

ment considérer comme vraisemblable un recul sérieux des importations au Japon même, mais encore une concurrence menaçante sur d'autres marchés de l'Extrême-Orient visés par le Japon, et tout particulièrement en Chine. Il faut tenir compte également du fait que le Mandchoukouo, qui absorbait 80 p. c. des exportations métallurgiques du Japon, vient lui-même d'installer de puissantes usines métallurgiques, d'où forcément diminution des expéditions du Japon au Mandchoukouo et nécessité pour le Japon de chercher d'autres débouchés. Ainsi la concurrence à l'étranger s'avère de plus en plus difficile et ce n'est pas le moindre problème qui sollicite l'attention de nos industriels.

L'activité du marché ne s'est pas démentie en août et l'organisme centralisateur des commandes pour la métallurgie belge, Cosibel, a inscrit un volume record de commandes, soit 195.000 tonnes, à une période de l'année généralement fort calme.

Tous les compartiments ont été bien achalandés et les demandes à l'exportation sont toujours très satisfaisantes.

Le 8 août a commencé la deuxième année d'existence de l'Entente de l'Acier avec participation de l'Angleterre. Le contingent des exportations continentales a été abaissé, comme convenu, de 670.000 tonnes à 525.000 tonnes par an. La métallurgie belgo-luxembourgeoise, gros fournisseur de l'Angleterre, est particulièrement touchée par cette réduction, mais on peut espérer que, comme l'an dernier, des tonnages importants de demi-produits lui seront passés en commande supplémentaire.

Comme prévu depuis quelque temps déjà, le Cartel de l'Acier a procédé à l'adaptation des prix des produits métallurgiques à la situation actuelle des principaux marchés exportateurs, en décidant de nombreuses majorations de tarifs variant de 2 sh. 6 à 6 sh. Par contre, pour concurrencer la compétition japonaise, les cotations ont été réduites pour certains marchés, notamment la Chine, les Indes néerlandaises, les Strait-Settlements, etc.

Un accord vient d'être réalisé instituant un comptoir unique de vente des tôles fines et des tôles galvanisées. Les quotes-parts des divers participants s'établissent comme suit en ce qui concerne les tôles fines : Angleterre 32,75 p. c., Allemagne et Belgique, chacune 23 p. c., Luxembourg 9,90 p. c., France 7,60 p. c., Pologne, 2,25 p. c. et Tchécoslovaquie 1,50 p. c. Pour les tôles galvanisées, le partage est le suivant : Angleterre 53,3 p. c., Belgique 36,6 p. c., Allemagne 6 p. c., Luxembourg 1,2 p. c., Pologne 1,6 p. c., France 1 p. c., Tchécoslovaquie, 0,3 p. c.

Une première conséquence de cet accord, c'est que l'Entente internationale de l'Acier est ainsi consolidée jusqu'en 1940. L'Angleterre, en effet, avait fait dépendre son adhésion définitive à l'Entente de la mise sur pied de ces deux comptoirs, cette question revêtant pour son industrie une importance de premier plan.

Une seconde conséquence, d'un autre ordre, a été

une augmentation de prix de 5 sh.-or pour les tôles fines et de 12 sh.-or pour les tôles galvanisées.

Indépendamment de ces hausses, sur des produits spéciaux, on note d'autres majorations de prix pour les fournitures à l'intérieur du pays, hausses auxquelles on s'attendait d'ailleurs. Les blooms et les billettes sont majorées de 25 francs à la tonne, les produits finis de 50 francs et les tôles de 100 francs. Ces majorations sont certainement regrettables au point de vue des industries consommatrices, notamment des ateliers de construction, mais il faut toutefois reconnaître que ces majorations interviennent dans une ambiance de hausse commune à la plupart des pays producteurs, ce qui en atténue les effets.

La situation très satisfaisante de la grosse industrie métallurgique est attestée par les bilans de quelques sociétés qui clôturent leurs comptes au 30 juin. Deux grosses entreprises font ressortir des résultats en sensible progrès par rapport à l'exercice social antérieur et, de part et d'autre, la rémunération du capital est augmentée dans de sérieuses proportions. Cette politique est à souligner, car elle traduit l'optimisme des dirigeants de ces affaires, en ce qui concerne un avenir prochain et ce en dépit du relèvement des prix de revient qui va se faire sentir à la suite du vote des lois sociales. Il est vrai que pour la grosse métallurgie, l'effet de ces mesures est annihilé par la généralisation dans les principaux pays producteurs, nos concurrents directs, d'une plus forte rémunération de la main-d'œuvre.

Les ateliers de construction n'accroissent pas, eux, leur rythme d'activité. Les ordres importants pour l'exportation indispensables pour alimenter nos multiples établissements d'une formidable puissance de production restent rares et âprement disputés. Nos constructeurs ont bien enlevé récemment quelques affaires d'envergure, notamment 375 wagons pour l'Afrique du Sud, deux commandes de ponts pour le Siam et la Perse, mais c'est relativement encore peu de chose. Cette branche intéressante de l'activité de la région du Centre, où elle est de première importance, continue à souffrir d'une alimentation insuffisante, notamment en ateliers de construction de matériel roulant.

Sur le marché intérieur, les commandes en ponts et charpentes restent relativement importantes en raison de la poursuite des grands travaux d'utilité publique.

Dans cette branche d'activité, plus qu'en grosse sidérurgie, on redoute l'incidence des charges nouvelles qu'apportent les congés payés et la réduction du travail. Certains redoutent la répercussion qu'auront sur leur capacité de concurrence avec l'étranger les majorations qu'ils vont avoir à apporter aux divers éléments du prix de revient de leurs ateliers.

Quant à l'industrie armurrière, elle connaît des jours meilleurs. D'importants marchés sont traités que l'on souhaite faits en vue de notre sécurité nationale.

Les chantiers navals ont connu une grève de deux mois qui n'a pris fin qu'en août. La situation n'est pas très brillante. On ne construit guère d'unités nouvelles. Seules les réparations entretiennent quelque peu l'activité.

Dans l'industrie des métaux non ferreux, la situation ne s'est guère modifiée depuis plusieurs mois. Les cours du zinc brut ont subi des fluctuations diverses, tandis que le stock invendu reste assez élevé. En zinc laminé, les ordres notés sont importants et les prix à l'intérieur restent inchangés.

L'Entente internationale du Cuivre a pris la décision de porter de 75 à 80 p. c., à partir du 1^{er} octobre, le contingent de production des compagnies ayant adhéré à l'accord de restriction. Cette décision a été inspirée par l'allure actuelle de la consommation dont la capacité est stimulée tant par la reprise des affaires proprement dites, aux Etats-Unis, notamment, que par l'augmentation des armements dans plusieurs pays.

On estime qu'une augmentation de 5 p. c. de la production ne saurait déséquilibrer les cours et doit être finalement absorbée facilement. Toutefois, le relèvement du contingent aura une influence très variable sur les résultats d'exploitation des compagnies adhérentes. La politique des dirigeants du cartel paraît s'inspirer de l'intérêt général de l'industrie cuprifère qui est de ne pas pousser à une hausse exagérée des cours du métal, hausse qui susciterait la concurrence des produits succédanés et favoriserait l'intervention d'*outsiders* qui, n'étant liés par aucun engagement, risqueraient de compromettre les résultats obtenus à ce jour par l'entente. La leçon du cartel antérieur aura donc servi : pour avoir laissé alors la hausse se développer sans mesure, on a abouti à une crise très dure. C'est l'expérience de tous les monopoles : ceux-ci seuls résistent qui ont la sagesse de modérer leur action et de s'intéresser au sort des consommateurs non moins qu'à leurs propres bénéfices.

LES CARRIÈRES, LA CÉRAMIQUE ET LE BATIMENT.

A peu près toutes les carrières travaillent assez régulièrement, tant pour l'intérieur que pour l'exportation.

L'exécution du programme de grands travaux de voirie a donné beaucoup d'ouvrage aux carrières de porphyre. On se plaint toutefois d'être obligé de limiter la production par suite du manque d'ouvriers dont la pénurie résulte : 1^o du déclassement d'ouvriers devenus âgés ou inaptes ; 2^o du manque d'apprentissage, pendant la crise, dans un métier où cette phase est particulièrement longue ; 3^o de l'emploi de cette main-d'œuvre à des travaux d'équipage sur les routes belges et même françaises, où ces ouvriers sont fort recherchés.

Le marché des pierrailles concassées est toujours faible, la mévente étant presque complète pour les produits de calibre relativement gros.

Les commandes en petit granit s'inscrivent régulièrement et l'on note des exportations vers la Hol-

lande. L'activité est moindre dans les carrières de grès, où l'on se plaint aussi de l'insuffisance de l'écoulement des sous-produits.

D'une façon générale, on estime que les récentes hausses de salaires seront difficilement absorbées. La marge bénéficiaire pour les ventes à l'intérieur était très réduite et les exportations ne se font également qu'à des prix trop faibles. Dans la région de Huy, certaines carrières de grès envisagent d'arrêter leur exploitation.

Les briqueteries poursuivent leur travail régulièrement; tous les ouvriers sont à la besogne et les ventes sont normales tant pour l'intérieur que pour l'Angleterre. Les exportations vers la Hollande sont rendues quasi impossibles par suite des droits d'entrée qui rendent la concurrence trop difficile.

La statistique des autorisations de bâtir accuse une régression sérieuse sur la période correspondante de l'année précédente. Il ne faut pas s'en étonner, après la *boom* constaté alors. Néanmoins, les chiffres restent supérieurs à ceux que l'on enregistrait en 1934. En outre, il y a lieu de tenir compte que la statistique ne fait pas la distinction suivant la valeur ou la superficie par étage des immeubles construits. Une petite maison ouvrière est recensée au même titre qu'un immeuble à appartements multiples. Or, il suffit de parcourir les rues du Grand-Bruxelles, d'Anvers, Gand ou Liège pour constater que ce sont surtout ces dernières constructions qui sont mises en chantier. Le nombre en est même si grand que l'on s'est déjà demandé si l'on ne dépassait pas la mesure et si l'on n'allait pas au devant d'une pléthore de logements moyens. Il ne semble pas que jusqu'à présent ces craintes soient justifiées. Il est normal, comme le rappelait récemment le professeur Baudhuin, qu'il y ait quelque 5 p. c. d'immeubles ou d'appartements à louer pour que joue la loi de l'offre et de la demande et ce pourcentage n'est, actuellement, guère dépassé.

Des hausses de prix ont été enregistrées sur la plupart des matériaux de construction et les salaires ont, parallèlement avec ceux des autres industries, été augmentés.

INDUSTRIE DU VERRE.

La crainte de l'augmentation des prix semble avoir incité la clientèle à passer assez bien d'ordres et les affaires pendant cette période de vacances ont été actives. L'arrêt du travail dû à la grève a été général. Les verreries dissidentes ayant immédiatement accordé les augmentations de salaires demandées, le travail n'y a subi qu'une très courte interruption.

Les verreries exportant la presque totalité de leur production, et subissant une forte concurrence étrangère, se plaignent de pouvoir difficilement ajuster leurs prix de vente aux conditions nouvelles.

Nous avons signalé dans une chronique précédente que des négociations étaient en cours entre l'Union des Verreries et la S. A. des Verreries Desgain en

vue de la reprise de cette dernière. Elles ont abouti récemment avec le concours de la Libbey-Owens.

Dans l'étude que nous avons consacrée récemment (2) à l'évolution des industries du verre en Belgique, quelques erreurs ont été commises que nous désirons réparer.

C'est ainsi notamment qu'en signalant le mouvement de concentration qui s'est poursuivi en glaceries par une série de fusions, nous avons écrit qu'en 1931 les Glaceries de Saint-Roch ont, à nouveau, absorbé les Glaces d'Auvélais. A la vérité, cela est inexact. Les Glaces Nationales Belges, transformées en Glaceries de Saint-Roch et les Glaces d'Auvélais ont, en juin 1932, constitué la S. A. Les Glaceries de la Sambre, à laquelle elles ont apporté leurs installations en Belgique. La société des Glaces d'Auvélais est maintenant une société à portefeuille, tandis que les Glaceries de Saint-Roch possèdent encore — outre leur portefeuille — une usine en Allemagne, à Porz-Urbach. Ainsi donc, le tableau des groupes composant l'Union des Glaceries Belges doit être modifié comme suit :

Glaceries de la Sambre :

Société anonyme des Glaceries Saint-Roch, à Auvélais;

Société anonyme des Glaceries d'Auvélais, à Auvélais.

Glaver :

Société anonyme des Glaces de Moustier-sur-Sambre;

Société anonyme des Glaces de Charleroi, à Roux; Compagnie de Floreffe, S. A.

D'autre part, nous avons rappelé que les brevets relatifs à l'étirage du verre (procédés Fourcault, Libbey-Owens, Pittsburgh), tout en révolutionnant la fabrication du verre à vitre, étaient venus menacer le monopole des glaceries, parce qu'ils permettaient la fabrication des glaces minces. Les glaceries belges, disions-nous, ont prévenu cette concurrence dès l'origine, en imposant à la S. A. des Brevets Fourcault, à laquelle elles apportaient en 1904 des capitaux, l'interdiction, valable jusqu'en 1930, de céder des licences permettant de fabriquer des glaces minces de plus de 4 mm. d'épaisseur. En réalité, l'interdiction portait sur la cession de licences permettant de fabriquer du verre étiré de plus de 4 mm. et non de glaces extra-minces.

En *gobeletterie*, les demandes avaient été plus nombreuses, tout comme en verreries, à la fin de mai et au début de juin. Cette amélioration était en partie saisonnière et en partie due à la cessation du travail dans les usines françaises.

La grève interrompit cette activité en juin. Les revendications des ouvriers ne comportaient pas seulement les questions discutées dans toutes les industries, mais aussi des questions d'organisation du tra-

(2) Cfr. *Bulletin d'Information et de Documentation* du 10 juillet 1936, vol. II, no 2.

vail, les ouvriers réclamant notamment une augmentation du nombre d'ouvriers à occuper aux fours, de façon à provoquer un certain réembauchage.

Ce n'est qu'à la mi-juillet que le travail a repris à la suite de l'acceptation par les deux parties d'une sentence arbitrale. Les usines au travail sont pourvues d'une quantité d'ordres satisfaisante. On approche du reste de la période de fin d'année qui constitue pour cette industrie un temps habituel de grande activité.

L'INDUSTRIE TEXTILE.

Coton.

Au moment où éclatèrent les grèves dans l'industrie textile de Gand, — c'est-à-dire le 17 juin — les ventes de filés de coton étaient très actives. La fermeture et la hausse de la matière brute constituaient, en effet, un stimulant sérieux pour les acheteurs. Après la reprise du travail en filatures, contrairement à ce que l'on pouvait penser, les nouveaux ordres devinrent plus rares et peu importants pour l'intérieur, tandis qu'à l'exportation les possibilités restent toujours limitées. Cette contraction des ventes a influencé défavorablement les prix.

La situation est quelque peu différente pour les tissages. Les grèves et la situation politique, internationale, surtout, ont bien interrompu la demande qui s'était faite assez puissante au cours du mois de juin, mais la hausse du brut, soutenu pendant la première quinzaine de juillet, n'a pas tardé à réveiller la demande et à ranimer quelque peu l'activité de certains tissages. Pendant le mois d'août, malgré les vacances, l'activité des usines et la demande de la clientèle ne se sont, en général, pas ralenties.

Le bon soutien du brut à New-York pendant cette période a amené quelques manufactures à motiver, auprès de la clientèle, l'établissement de nouveaux tarifs en hausse que les seules augmentations récentes de salaires consenties à leur personnel auraient été insuffisantes à faire admettre.

En ce qui concerne les prix de vente, ils sont, dit-on, désastreux pour ceux de nos tissages qui veulent arracher de gros ordres à la concurrence intérieure, mais on prétend qu'ils sont suffisamment rémunérateurs pour ceux qui peuvent atteindre leur chiffre d'affaires normal en se contentant de prendre les ordres courants.

L'application des nouvelles lois sociales et l'augmentation des salaires font craindre que la demande étrangère se désintéresse des prix en hausse de notre textile.

Bien des tisseurs pensent toutefois que si une meilleure entente existait, nos tissages pourraient maintenir facilement sur les marchés européens les avantages acquis sur la concurrence étrangère, d'autant plus que celle-ci n'a généralement pu non plus échapper aux revendications de ses ouvriers.

Parmi les plus sérieux concurrents, en Europe, de nos tissages de coton, il faut placer actuellement les

articles italiens, qui reviennent sur le marché depuis la cessation du régime des sanctions, dont ils avaient pâti.

Laine.

D'importants achats des Russes, en laines fines et des commandes assez fortes émanant d'Allemands ont animé le marché de la laine et entraîné une amélioration des cours. L'Italie aussi est revenue sur le marché pour acquérir des blousses pour ses chapeleries.

A propos de l'Italie, le correspondant de Verviers de *Textilis* (8^e année, n^o 9, p. 17) écrit : « La levée des sanctions a pu contribuer à améliorer les relations commerciales de la place avec ce pays. En effet, les restrictions monétaires continuent à rendre difficiles les affaires traitées avec la péninsule. Particulièrement, les fabricants de courroies et de garnitures de cardes ont un chiffre d'affaires important de créances bloquées. La situation avec l'Allemagne n'est guère plus favorable et les difficultés de paiement continuent à enrayer les relations commerciales avec ce pays. »

La remise en marche des usines verviétoises, après la grève, a été rapide et l'industrie est satisfaite de la rentrée des ordres. On ne connaît pas encore exactement la répercussion des réformes récentes sur les prix de revient, mais on l'a estimée comme devant entraîner une hausse sur les tissus de fr. 1,50 à fr. 2,50 par mètre pris en fabrique.

Mais il semble difficile pour le moment de procéder à cette hausse, les grossistes — surtout ceux dont la situation financière est solide et qui payent comptant — se refusant à accepter la moindre majoration. Les fabricants, forcés de livrer aux anciens cours tous les contrats pris avant juin, verront donc diminuer sensiblement leur marge bénéficiaire.

Dans la région d'Eecloo, la situation est bonne. L'usine de peignage travaille à plein rendement depuis la cessation de la grève. Son carnet d'ordres lui permet d'envisager une production régulière durant les quatre derniers mois de l'année. Les filatures et les tissages de laine ont repris également le travail normal, avec même, depuis août, une activité plus grande.

En *bonneterie*, on travaille également et la plupart des fabricants sont assez bien fournis d'ordres. L'exportation est même assez active et un certain courant de ventes tend à s'établir vers l'Angleterre, mais à des prix sensiblement égaux à ceux du marché intérieur belge. Or, ces prix sont très bas, et, de l'avis général, rémunèrent à peine l'industrie.

On fait remarquer en outre que la campagne d'hiver s'entame avec le handicap de stocks importants à écouler, l'hiver dernier ayant été très clément.

Lin.

Les prix du lin n'ont pas subi de grandes modifications au cours des mois d'été. Cependant, la nouvelle récolte étant définitivement considérée comme

médiocre, tant en ce qui concerne la qualité que la quantité, les lins ordinaires en subissent l'influence. Seuls, les lins moyens et les beaux lins sont fermement tenus.

Nos principaux acheteurs restent toujours la France, l'Angleterre et l'Allemagne. Ce dernier pays a considérablement augmenté ses achats. La France nous prend surtout des lins ordinaires et des étoupes, tandis que l'Angleterre — qui est toujours notre principal client — continue à rechercher les lins de bonne qualité.

Les filatures de lin, qui n'avaient pas bénéficié comme les filatures de coton d'un regain d'activité avant les grèves, sont restées assez dépourvues d'ordres en juillet et les stocks se sont quelque peu gonflés. Pendant la grève, Belfast et les tissages de toile de Tchécoslovaquie ont, paraît-il, profité des ordres qui étaient destinés à notre filature, ce qui expliquerait en partie que, après environ un mois d'inactivité en raison des grèves et du chômage habituel lors des fêtes gantoises, on n'ait pas enregistré plus de commandes.

Au mois d'août, cependant, le mouvement d'affaires s'est nettement amélioré. Le négoce des fils, qui escomptait de grosses transactions en tissus, a été grand acheteur. La filature prétend toutefois que les désignations et expéditions n'ont pas suivi ce mouvement.

La levée des sanctions contre l'Italie a fait naître l'espoir du rétablissement, pour notre filature, d'un mouvement d'affaires intéressant. Des négociations sont en cours à Rome. Mais, de l'avis de certains filateurs de lin, il ne faudrait pas envisager actuellement cette possibilité, malgré le bon marché de nos fils, en raison du régime de réciprocité d'affaires que suit le Gouvernement italien.

Les tissages de toile avaient peu de temps avant les grèves reçu de toute l'Amérique des ordres importants. Ceux-ci sont exécutés pour le moment, mais sans changement de prix à l'égard des clients étrangers, en sorte que ce travail ne laissera pas de bénéfice. Les nouveaux ordres rentrent difficilement. La hausse supportée par les toiles est de quelque 12 p. c. et la clientèle discute très vivement les nouveaux prix. Les gros acheteurs américains sont revenus en août visiter nos centres toiliers. On prétend toutefois que nos tissages n'ont pas pu enregistrer d'ordres nouveaux, à des prix très satisfaisants.

Jute.

L'activité a repris dans l'industrie du jute. La matière première a haussé et les filatures ont pu élever les prix des fils sans trop grande résistance de la part des acheteurs. Ces filatures ont, pour l'instant, cet avantage que les fils français n'entrent plus en Belgique, car les prix de nos voisins du Sud ne peuvent pas soutenir la concurrence des nôtres.

Ces tissages travaillent encore à plein rendement.

L'AGRICULTURE ET LES INDUSTRIES ALIMENTAIRES.

Les conditions climatiques n'ont pas été favorables à l'agriculture au cours de cet été et après un mois de juillet pluvieux, on aurait enregistré de grosses pertes si durant la seconde quinzaine d'août le temps ne s'était mis au beau et n'avait favorisé les récoltes. Celle de l'avoine toutefois a été rendue très difficile par suite de la verse et le rendement en a souffert.

Pour le froment, les rendements sont moyens.

Les pommes de terre ont fortement souffert de la maladie et de l'humidité. La conservation s'annonce difficile et les prix s'en ressentiront sans doute sans que cependant les producteurs y trouvent leur compte, le déchet étant trop considérable.

Déjà, la récolte des pommes de terre hâtives avait causé des déboires aux cultivateurs. On sait que celles-ci doivent être débitées dans un temps très court — un ou deux mois au maximum — parce qu'elles ne se conservent pas. Cette culture trouvait précédemment ses débouchés principaux en Allemagne et en Angleterre. Mais cette année, l'Allemagne, en raison du contingentement et de ses mesures restrictives en matière monétaire, n'a guère enlevé qu'un millier de wagons, alors qu'au cours des années précédentes elle dépassait souvent six mille wagons. L'Angleterre, d'autre part, poursuit une politique d'autonomie agricole et cherche par tous les moyens à favoriser celles de ses colonies qui produisent la pomme de terre. Trouvant une excuse dans la contagion des pommes de terre belges attaquées par le doryphore, elle a interdit toute importation de Belgique. Il en est résulté un afflux extraordinaire sur le marché intérieur belge, qui est dans l'impossibilité d'absorber toute la production. Les prix sont tombés rapidement de 80 francs à 12 francs les 100 kilos.

Cette chute des prix a provoqué une émotion très vive dans les milieux intéressés qui ont réclamé avec insistance la revalorisation à 30 francs minimum et l'appui de l'Etat.

A la vérité, il semble bien que la cause principale des ennuis éprouvés par les milieux maraîchers réside dans le fait que l'on manque de mesures dans la répartition des cultures. Parce que, produits dans certaines conditions favorables, certains produits ont donné des bénéfices intéressants, la plupart des maraîchers se livrent à cette culture, sans bien tenir compte des conditions d'emplacement, de qualité de terre, de main-d'œuvre. La conséquence inévitable est la surproduction avec ses séquelles : engorgement du marché, avilissement des prix, mécomptes pour la plupart des producteurs.

Le seul remède — d'ailleurs bien connu — c'est la division des cultures maraîchères, la diversification suivant les conditions locales les plus favorables à la production. Ainsi approvisionné en tous produits, en qualité et quantité raisonnables pour chacun, le marché intérieur pourrait offrir un débouché beau-

coup plus intéressant à l'industrie maraîchère, à des prix normaux et suffisamment rémunérateurs et la carence d'exportation serait infiniment moins sensible pour les gros produits alors que, d'autre part, il ne faudrait pas importer des quantités de produits dont la culture est négligée en Belgique.

L'intervention du Gouvernement ne changerait rien à cette cause fondamentale du malaise et serait au contraire de nature à la maintenir. La protection agricole n'est que trop importante déjà, par ses répercussions sur l'économie générale.

A la fin du mois d'août, les prix des produits maraîchers ont été satisfaisants. Les quantités présentées ont été inférieures à celles des années précédentes. Les demandes pour les approvisionnements divers et les conserveries sont importantes. On signale de plus que les achats de l'Italie ont repris et que vers la France, le mouvement d'exportation s'est amplifié. Vers les autres pays, au contraire, il est faible.

La prochaine récolte de betteraves sucrières s'annonce comme devant être supérieure à la moyenne. Les pluies de juillet ont favorisé le développement des racines, tandis que la seconde quinzaine d'août, ensoleillée, a donné plus de vigueur à la plante. On escompte un bon rendement en sucre.

Les plantes fourragères ont trouvé des conditions climatiques favorables et se sont développées activement. Les pâtures sont fournies et le regain a bien réussi. Aussi les fourrages sont abondants et permettent de nourrir économiquement le bétail.

La récolte fruitière est, par contre, fortement déficitaire. Aux marchés de Saint-Trond et de Looz, peu de fruits à noyau ont été offerts. On prévoit une médiocre récolte de pommes et une plus mauvaise récolte encore de poires. La pénurie est très ressentie, les prix étant fonction de la rareté des fruits et les achats pour provisions rendus presque impossibles.

LA PÊCHE MARITIME.

Les mises en vente de poisson frais à la Minque d'Ostende au cours des mois d'été furent nettement plus considérables que pendant les mêmes mois de l'année dernière et le produit également plus rémunérateur.

Pour les mois de juillet et août, les quantités suivantes ont été vendues :

	Apports en kilos	Produit en francs
Chalutiers à vapeur	1.289.497	3.131.972,50
Chaloupes à moteur	2.924.679	12.253.834,90
Divers	7.900	39.506,50
Poissons de provenance étrangère	600	7.422,—
Total juillet-août 1936....	4.222.676	15.432.735,90
Total juillet-août 1935....	3.496.108	12.266.874,—
En plus...	726.568	3.165.861,90

Quant à la vente des crevettes, elle a rapporté pendant les deux mêmes mois 1.296.033 francs pour 216.662 kg., soit le prix moyen de près de 6 francs le kilo.

Pour les huit premiers mois de l'année, les apports et les ventes atteignent au total, non compris esprots, harengs guais et crevettes, 52.739.000 francs contre 43.663.000 francs de janvier à fin août 1935.

Cet accroissement est essentiellement dû à une augmentation des apports et des ventes, les prix, sauf en juillet où ils subirent une hausse légère, étant restés pratiquement les mêmes que l'année précédente. De part et d'autre, l'amélioration est d'environ 20 p. c.

LA RÉFORME ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE EN BELGIQUE

LOI DU 8 JUILLET 1936, CONCERNANT LES CONGES ANNUELS PAYES.

Léopold III, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article premier. — La présente loi s'applique aux entreprises et établissements suivants :

1° Les mines, minières, carrières et exploitations extractives de toute nature;

2° Les industries qui ont pour objet la fabrication de marchandises, la transformation de matières premières ou produits, leur ornementation ou achèvement, leur nettoyage, leur appropriation en vue de la vente, leur réparation ou destruction;

3° Les entreprises de réparation, de nettoyage, ou de remise en état de matériel, d'effets ou d'autres objets usagés, ainsi que les entreprises de démolition de matériel;

4° Les industries du bâtiment et les industries accessoires, y compris les travaux d'entretien, de réparation, de démolition;

5° Les entreprises de travaux publics;

6° Les entreprises de travaux privés du génie civil, autres que ceux qui rentrent dans les industries du bâtiment;

7° Les usines à gaz et les entreprises et services de distribution d'eau;

8° Les entreprises et services de production, de transformation, de transmission de l'électricité et de la force motrice;

9° Les entreprises de construction, de transformation, d'entretien, de réparation ou de démolition de navires ou bateaux;

10° Les entreprises de transports par terre, par voie d'eau intérieure ou par air;

11° Les entreprises effectuant des travaux de chargement, de déchargement ou de manutention de marchandises dans les ports, débarcadères, entrepôts, stations ou aéroports;

12° Les établissements et services ayant pour objet le traitement ou l'hospitalisation des malades, des infirmes, des indigents et des aliénés;

13° Les hôtels, maisons de logement, pensions, restaurants, cercles et autres établissements où sont débités des boissons ou fournis des repas;

14° Les entreprises de spectacles et de divertissements;

15° Les entreprises et les établissements commer-

ciaux, y compris les postés et les services de télécommunication;

16° Les établissements et administrations dont l'activité consiste, en ordre principal, dans un travail de bureau;

17° Tous les services publics généralement quelconques, concédés ou exploités en régie;

18° La pêche maritime et toutes exploitations accessoires.

Les dispositions de la loi s'appliquent aux établissements et services publics ou d'utilité publique, comme aux établissements privés, même quand ils ont un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance.

Elles s'appliquent également aux dépendances des entreprises et établissements assujettis, quelle qu'en soit la nature.

Sont exceptés, les entreprises et les établissements où ne sont occupés que les membres de la famille sous l'autorité, soit du père ou de la mère, soit du tuteur, de même que les entreprises et les établissements occupant moins de dix personnes.

Toutefois, les dispositions de la loi pourront être étendues par arrêté royal aux entreprises et aux établissements occupant au moins cinq personnes.

Art. 2. — Les membres du personnel occupés dans les entreprises et établissements visés à l'article précédent, ont droit, après un an de service chez le même employeur, à un congé annuel payé d'une durée de six jours au moins.

Les modalités d'application des congés seront déterminées par arrêté royal.

Art. 3. — Un régime spécial pourra être prévu par arrêté royal pour les branches industrielles ou commerciales dans lesquelles le travail présente un caractère saisonnier.

Art. 4. — Le Roi peut, sur la proposition des Ministres réunis en Conseil, rendre obligatoires pour les intéressés, les décisions admises par les commissions paritaires et comportant soit des congés de plus de six jours, soit une répartition autre que celle qui serait arrêtée en vertu des articles 2 et 3, soit même l'octroi de congés dans d'autres conditions que celles prévues à l'article 2.

Il peut aussi, sur la proposition des Ministres réunis en Conseil, rendre obligatoires les accords intervenus dans les commissions paritaires, relatifs à l'application des dispositions de la présente loi à des branches de production et à des séries d'entreprises non assujetties en vertu de l'article 1^{er}.

Art. 5. — Pendant toute la durée du congé, l'intéressé recevra sa rémunération habituelle, calculée conformément aux règles qui seront fixées par arrêté royal.

Art. 6. — Le droit au congé est acquis au travailleur, nonobstant toute convention contraire. Il est interdit au travailleur de faire abandon du congé auquel il a droit.

Art. 7. — Avant que ne soient prises les mesures réglementaires prévues par les articles 2, 3, 4 et 5, le Gouvernement prend l'avis :

1° Des commissions paritaires ou des associations de chefs d'entreprise et de travailleurs intéressés;

2° Du Conseil supérieur du Travail et de la Prévoyance sociale. Les collèges et associations consultés en vertu du présent article feront parvenir leur avis dans les deux mois de la demande qui leur en sera faite.

Art. 8. — Des fonctionnaires désignés par le Gouvernement surveilleront l'exécution de la présente loi et des arrêtés pris en vertu de celle-ci, sans préjudice aux devoirs qui incombent aux officiers de police judiciaire.

Leurs attributions sont déterminées par arrêté royal.

Art. 9. — Les fonctionnaires désignés en vertu de l'article précédent ont la libre entrée des établissements visés à l'article 1^{er} et de ceux auxquels s'appliquent les arrêtés pris en exécution du second alinéa de l'article 4.

Les chefs d'entreprise, patrons, directeurs, gérants, préposés et travailleurs sont tenus de leur fournir les renseignements qu'ils demandent pour s'assurer de l'observation de la loi.

En cas d'infraction, ces fonctionnaires dressent des procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve du contraire.

Une copie du procès-verbal sera, dans les quarante-huit heures, adressée au contrevenant, à peine de nullité.

Art. 10. — Les chefs d'entreprise, patrons, directeurs, gérants ou préposés qui n'auront pas accordé aux travailleurs les congés auxquels ils ont droit en vertu des dispositions de la présente loi et des arrêtés pris en exécution de celle-ci, ou qui auront omis de payer les rémunérations y afférentes, seront punis d'une amende de 100 à 300 francs ou d'un emprisonnement de huit jours à un mois.

L'amende sera appliquée autant de fois qu'il y aura eu de travailleurs qui n'auront pas obtenu le congé auquel ils ont droit ou qui, ayant pris leur congé, n'auront pas reçu paiement de leur rémunération y afférente sans que, toutefois, la somme des amendes puisse excéder 2.000 francs.

Art. 11. — Les chefs d'entreprise, patrons, directeurs, gérants ou leurs préposés qui auront mis obstacle à la surveillance organisée en vertu de la présente loi, seront punis d'une amende de 26 à 100 francs, sans préjudice, s'il y a lieu, de l'appli-

cation des peines édictées par les articles 269 à 274 du Code pénal.

Art. 12. — En cas de récidive, dans les cinq ans qui suivent une condamnation encourue en vertu de la présente loi, les peines établies par les deux articles précédents pourront être portées au double.

Art. 13. — Les chefs d'entreprise sont civilement responsables du paiement des amendes prononcées à charge de leurs directeurs, gérants ou préposés à la surveillance ou à la direction.

Art. 14. — Par dérogation à l'article 100 du Code pénal, le chapitre VII et l'article 85 du livre I^{er} de ce Code seront applicables aux infractions prévues par la présente loi.

Art. 15. — L'action publique résultant d'une infraction aux dispositions de la présente loi ou des arrêtés pris en vertu de celle-ci sera prescrite après un an révolu, à compter du jour où l'infraction a été commise.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiés par le *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 8 juillet 1936.

LOI DU 9 JUILLET 1936 INSTITUANT LA SEMAINE DE QUARANTE HEURES DANS LES INDUSTRIES OU SECTIONS D'INDUSTRIE OU LE TRAVAIL EST EFFECTUE DANS DES CONDITIONS INSALUBRES, DANGEREUSES OU PENIBLES.

Léopold III, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article premier. — Le Roi, sur la proposition des Ministres réunis en Conseil, peut réduire progressivement jusqu'à quarante heures par semaine la durée du travail effectif permise en ce qui concerne les ouvriers occupés dans les industries ou sections d'industrie où le travail s'effectue dans des conditions insalubres, dangereuses ou pénibles.

Lorsqu'Il use de ce pouvoir, Il détermine dans les mêmes conditions :

a) Les paliers que comportera la réduction progressive de la durée du travail effectif permise;

b) Les catégories de travailleurs non-manuels qu'il y aurait lieu d'assimiler aux ouvriers pour l'application de la présente loi;

c) Les dérogations et modalités nécessaires.

Art. 2. — Le Gouvernement consulte au préalable :

1° Les commissions paritaires ou les associations professionnelles d'employeurs et les associations professionnelles de travailleurs les plus représentatives des intérêts en cause;

2° Le Conseil supérieur du Travail et de la Prévoyance sociale, et, pour autant que de besoin, le Conseil supérieur d'Hygiène publique.

Les collèges et associations consultés en vertu du présent article feront parvenir leur avis dans les deux mois de la demande qui leur en sera faite.

Art. 3. — Dans toutes branches de production, le Roi peut, sur la proposition des Ministres réunis en Conseil, rendre obligatoires pour tous les intéressés les réductions de la durée du travail effectif admises par les commissions paritaires.

Art. 4. — Des fonctionnaires désignés par le Gouvernement surveilleront l'exécution des arrêtés pris en vertu des articles 1^{er} et 3 de la présente loi, sans préjudice des devoirs qui incombent aux officiers de police judiciaire.

Leurs attributions sont déterminées par arrêté royal.

Art. 5. — Les fonctionnaires désignés en vertu de l'article précédent ont la libre entrée des établissements soumis à la réglementation prévue par la présente loi.

Les chefs d'entreprise, patrons, directeurs, gérants, préposés et travailleurs sont tenus de leur fournir les renseignements qu'ils demandent pour s'assurer de l'observation des arrêtés pris en vertu des articles 1^{er} et 3.

En cas d'infraction, ces fonctionnaires dressent des procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve du contraire.

Une copie du procès-verbal sera, dans les quarante-huit heures, adressée au contrevenant, à peine de nullité.

Art. 6. — Les chefs d'entreprise, patrons, directeurs, gérants ou préposés qui auront fait ou laissé travailler contrairement aux prescriptions des arrêtés pris en vertu des articles 1^{er} et 3 de la présente loi, seront punis d'une amende de 26 à 200 francs ou d'un emprisonnement de huit jours à un mois.

L'amende sera appliquée autant de fois qu'il y a eu de personnes employées en contravention aux dits arrêtés, sans que la somme des peines puisse excéder 2.000 francs.

En cas de récidive dans l'année à partir de la condamnation antérieure, les peines seront doublées sans que le total des amendes puisse dépasser 4.000 francs.

Art. 7. — Les chefs d'entreprise, patrons, propriétaires, directeurs, gérants, préposés ou travailleurs qui auront mis obstacle à la surveillance organisée en exécution de la présente loi, seront punis d'une amende de 26 à 200 francs ou d'un emprisonnement de huit jours à un mois, sans préjudice, s'il y a lieu, de l'application des peines prévues par les articles 269 à 274 du Code pénal.

En cas de récidive dans l'année à partir de la condamnation antérieure, la peine sera doublée.

Art. 8. — Les chefs d'entreprise sont civilement responsables du paiement des amendes prononcées à charge de leurs directeurs, gérants ou préposés à la surveillance ou à la direction.

Art. 9. — Par dérogation à l'article 100 du Code pénal, le chapitre VII et l'article 85 du livre I^{er} de ce Code seront applicables aux infractions prévues par la présente loi.

Toutefois, l'article 85 du dit Code ne sera pas appliqué en cas de récidive.

Art. 10. — L'action publique résultant d'une infraction aux dispositions des arrêtés pris en vertu des articles 1^{er} et 3 de la présente loi sera prescrite après une année révolue, à compter du jour où l'infraction a été commise.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 9 juillet 1936.

Populations et colonisation. — Les colonies situées dans les régions tempérées dans lesquelles les populations de race blanche peuvent non seulement séjourner, mais faire souche et se multiplier, se prêtent à une colonisation par voie d'immigration de population. Mais ces genres sont devenus fort rares et tous sont occupés par la Grande-Bretagne, la France et la Russie. Les domaines coloniaux des autres pays sont tous situés dans les régions tropicales et sub-tropicales.

Quel est l'effet utile qu'elles peuvent représenter pour absorber l'excès de population de la mère-patrie ?

L'expérience d'avant-guerre ne laisse pas de doute sur l'inanité de ces espérances.

Dans les cinq dernières années, le mouvement d'immigration de l'Europe vers les pays d'outre-mer a représenté un montant net par solde de 19 millions d'habitants.

Dans ce montant considérable, l'immigration vers les colonies n'a pas dépassé un million. Au contraire, 86 p. c. environ du total des émigrés s'est fixé aux Etats-Unis, dans l'Amérique et le Canada. L'immigration italienne, entre 1886 et 1927, comprenait pour 96 p. c. des émigrations en destination de l'Amérique (Nord et Sud).

Avant la guerre, la colonisation allemande avait permis à 19.696 Allemands seulement de se fixer dans les colonies. Le seul faubourg de Cambridge de Boston aux Etats-Unis en contenait le double. A New-York, il y avait deux fois plus d'Italiens que dans toutes les colonies italiennes réunies. Il ne faut pas croire que les Etats qui ont des colonies tropicales riches et nombreuses fassent exception à cette règle. De 1865 à 1924, l'immigration des Indes néerlandaises vers la mère-patrie a été plus forte que les mouvements démographiques en sens contraire.

Quant au Japon, en 1933, le nombre des Japonais fixés dans les colonies japonaises n'atteignait que 700.000 habitants, y compris l'émigration en Mandchoukouo dont le climat est tempéré.

Au total, le nombre de Hollandais fixés dans les îles de Java et de Madona, malgré la durée de l'occupation, est minime. D'après le recensement d'octobre 1930, le total des Européens n'est que 193.618 et dans ce chiffre sont compris les Européens d'autres nations et les descendants de blancs contre 40.800.000 indigènes et 635.000 orientaux, surtout Chinois. Pour les autres îles, la proportion était de 18.253.000 indigènes, 650.000 Chinois, 52.000 autres Asiatiques et seulement 48.700 Européens.

On voit qu'au Congo belge, la population blanche est d'environ 18.000 sur une population indigène d'environ 10 à 12 millions.

Ce n'est donc certainement pas comme un exutoire à la population métropolitaine que les colonies tropicales peuvent être considérées et appréciées.

Le rétablissement de l'étalon d'argent au Mexique.

— Une des conséquences indirectes des mesures prises aux Etats-Unis d'Amérique en vue de revaloriser l'argent-métal avait été d'obliger le Mexique à abandonner, en avril 1935, ce métal comme base de sa circulation monétaire. Celle-ci se composait en effet essentiellement de pièces d'argent au titre de 720 millièmes et de billets du Banco de Mexico, convertibles à vue en pesos-argent. Au cours du change de 3,60 pesos pour un dollar E.-U. alors en vigueur comme à présent, les pièces mexicaines pouvaient se vendre au poids avec bénéfice dès que le prix du métal dépassait 72 cents l'once.

A présent que, sur les marchés mondiaux, le prix de l'argent-métal est inférieur à 45 cents l'once, le danger d'un trafic des pièces est écarté et le Gouvernement mexicain s'est décidé à rétablir sa monnaie sur la base de l'étalon d'argent à la parité de 12 grammes d'argent fin pour une piastre.

La circulation comprendra : 1° des billets de la Banque du Mexique de diverses dénominations à fixer par les statuts; 2° des certificats monétaires émis par la Banque du Mexique et échangeables au gré du porteur contre des billets de banque ou des pièces d'argent; 3° des monnaies d'argent de 1 peso, 50 et 20 centavo; 4° des pièces de cupro-nickel et de cuivre.

En même temps, on a procédé à une réforme de la Banque du Mexique de façon à la rendre plus indépendante et à lui permettre de remplir exactement sa fonction de Banque centrale, c'est-à-dire lui donner le moyen de régulariser l'émission et la circulation de la monnaie, de contrôler le marché de l'argent et le marché des changes et de donner son aide aux banques privées.

En ce qui concerne la monnaie, la nouvelle loi relève la Banque du Mexique des anciennes règles établies pour l'émission des billets et en établit de nouvelles plus conformes aux conditions économiques actuelles. Deux limites sont fixées à l'émission : 1° l'ensemble des engagements à vue de la Banque (billets et comptes courants) ne peut dépasser 50 pesos par tête d'habitant; 2° les émissions ne peuvent se faire que pour satisfaire certains engagements déterminés tels que remboursement des dépôts faits à la Banque, échange contre d'autres signes monétaires et placements autorisés par la loi.

D'autres réformes sont encore prévues, notamment une réglementation des banques privées, dans le but de consolider leur situation et de les mettre le plus possible hors de la nécessité d'avoir recours à la Banque du Mexique. Toutefois, on permet à celle-ci d'accorder son appui le plus large, notamment sous la forme de la mobilisation de certains de leurs actifs, aux banques qui, par suite de retraits massifs de leurs dépôts, se trouveraient en situation difficile.

BOURSE DE BRUXELLES

MARCHE DES CHANGES.

Au cours de la quinzaine, la cote du change français n'a pas dépassé le niveau de 38,9850. A diverses reprises, elle a fléchi à 38,9650, cours qui a déterminé quelques envois d'or vers notre place. Comme précédemment, depuis quelque temps, le Fonds d'Egalisation des Changes anglais a laissé progresser la livre sur le marché français chaque fois que l'offre de francs a pris une certaine ampleur. Du 10 septembre à ce jour, le cours est monté de 76,78 à 77. Par ricochet, la livre sterling s'est naturellement raffermie sur tous les marchés. Sur le nôtre, elle est montée de 29,92 1/8 un peu au delà de 30 belgas. Entre Londres et New-York, le *cross-rate* est actuellement de 5,07 environ, cours supérieur de 4 p. c. environ à l'ancienne parité. Le prix de l'or exprimé en livres sterling est actuellement de sh. 137-2 1/2; il faut remonter à fin avril 1934 pour retrouver un prix aussi faible. Le dollar a valu environ 5,92. Le change sur Amsterdam, qui s'était maintenu pendant plusieurs jours autour du pair monétaire, c'est-à-dire 401,50, a brusquement fléchi au cours de la dernière séance de Bourse de 401,61 à 400,27. Le franc suisse a oscillé de 192,66 à 192,95. Le reichsmark, après avoir atteint 238,29 au milieu du mois, s'est replié en l'espace de quelques séances jusqu'à 237,70. Le change sur Madrid a été coté, pour les besoins de la convention de paiements hispano-belgo-luxembourgeoise du 4 avril 1936, 77, 72, 67,50 et 64,8825 successivement. Le cours de la lire italienne a été fixé invariablement à 46,5441. Les couronnes scandinaves se sont raffermies en sympathie avec la livre sterling. Le Stockholm est passé de 154,25 à 154,70, l'Oslo de 150,30 à 150,7750 et le Copenhague de 133,60 à 134. La couronne tchécoslovaque s'est tenue aux environs de 24,50. Le change sur Montréal a dépassé d'une légère fraction le cours de 5,92. Le change sur Varsovie, coté depuis quelques jours 111,50, n'a pas donné lieu à des transactions importantes. Le leu roumain a été coté constamment 4,37, cours nominal.

A terme, la perte subie par le franc français s'est brusquement aggravée ces jours-ci. Pour une période de trois mois, le déport s'est élargi de 11 à 16 francs; pour un mois, de 3 à 7 francs. La tendance du florin s'est également alourdie; pour un trimestre, la perte s'élève maintenant à 5,60 belgas contre 4,40 belgas il y a quinze jours. La livre sterling livrable à trois mois a valu en moyenne 4 centièmes de belga de moins qu'au comptant.

Le marché monétaire est toujours extrêmement à l'aise. L'escompte est recherché hors banque à 1 3/8 p. c. et le *call-money* est offert à 1/2 p. c.

Le 23 septembre 1936.

MARCHE DES TITRES.

Comptant.

L'événement qui domine la période du 3 au 18 septembre, c'est la hausse nouvelle de la rente unifiée, dont la fermeté ne s'était pas démentie depuis de nombreux mois et qui a atteint et même dépassé le

pair. Un sentiment meilleur anime les transactions en titres à revenu variable et les cours de nombreuses valeurs sont en progrès.

Ci-dessous, le tableau comparatif des cotations effectuées les 18 et 3 courant :

Aux **rentes** : 3 p. c. Dette Belge 2^e série, 81,50-80; 3 p. c. Dette Belge 4^e série, 100,75-101,25; 4 p. c. Dette Belge Unifiée 1^{re} série, 100-99,90; 4 p. c. Dette Belge Unifiée 2^e série, 100,05-99,90; 3 1/2 p. c. Bons du Trésor à 5 ans, 106,60-106,75; 4 p. c. Emprunt belge à lots 1932, 574-571; 4 p. c. Emprunt belge à lots 1933, 1141-1134; 4 p. c. Dommages de Guerre 1921 se répète à 256,50; 4 p. c. Dommages de Guerre 1922, 273-271; 4 p. c. Dommages de Guerre 1923, 548-541; 4 p. c. action privilégiée Société Nationale des Chemins de fer belges, 501,50-498.

Aux **assurances et banques** : Assurances Générales sur la Vie, 6200-6050; Banque d'Anvers, 1410-1380; Banque de Commerce se répète à 1000; Banque du Congo Belge, 1300-1340; Banque Nationale de Belgique (coupon n° 122 de fr. 37,50 détaché), 1785-1775; Caisse Générale de Reports et de Dépôts, 2160-2200; Société Nationale de Crédit à l'Industrie, 395-387,50; Brufina, 750-785; part sociale Compagnie Chimique et Industrielle de Belgique, 1190-1225; part de réserve Société Générale de Belgique, 3445-3480; Union des Industries (coupon n° 8 de fr. 22,75 détaché), 445-442,50.

Aux **entreprises mobilières et immobilières, hypothécaires et hôtelières** : Crédit Foncier Africain, 102-111; part de fondateur Crédit Foncier d'Extrême-Orient, 8000-8100; action de capital Hypothécaire Belge-Américaine, 3750-3850; action de dividende idem, 5725-5850; Immobilière Bruxelloise, 3300-3260.

Aux **chemins de fer et transports par eau** : action privilégiée Braine-le-Comte à Gand, 2290-2250; action de dividende idem, 5850-6025; action de jouissance Congo Supérieur aux Grands Lacs, 350-370; Unatra, 620-625; Welkenraedt, 23400-23625.

Aux **tramways, chemins de fer économiques et vicinaux** : part sociale Autos-Transports, 525-500; action de dividende Bruxellois, 5050-5025; part sociale Caire, 405-400; action de dividende Pays de Charleroi, 835-845.

Aux **tramways et électricité (trusts)** : Centrale Industrielle Electrique, 1165-1135; part sociale Compagnie Belge de Chemins de fer et Entreprises, 697,50-652,50; 1/10 de part de fondateur Electrafina, 515-520; action de capital Electrobél, 1835-1795; part de fondateur Electroraîl, 2855-2810; action privilégiée Engetra, 1150-1140; Orientale d'Electricité, 535-550; Tientsin, 2460-2450; action ordinaire Sofina, 9100-9450; 1/50 d'action ordinaire Sofina, 183-192.

Aux **entreprises de gaz et d'électricité** : part sociale Société Bruxelloise du Gaz, 1625-1540; action de capital privilégiée 5 p. c. Electricité du Borinage, 1370-1340; 1/10 de part de fondateur idem, 2640-2400; part de fondateur Bruxelloise d'Electricité, 7675-7500;

action de dividende Electricité de l'Escaut, 4460-4600; 1/100 de part de fondateur Intercommunale d'Electricité, 1365-1270; part de fondateur Luxembourgeoise d'Electricité, 1210-1225; 1/10 de part de fondateur Electricité du Nord de la Belgique, 5462,50-5250; action ordinaire Electricité de Sofia et Bulgarie, 2480-2525; part de fondateur Gaz et Electricité du Hainaut, 8900-8800.

Aux industries métallurgiques : action de capital Ateliers de Constructions Electriques de Charleroi, 442,50-445; part sociale Câbleries et Corderies du Hainaut, 2250-2260; action de dividende idem, 3540-3270; Cockerill, 735-677,50; action de capital Fabrique de Fer de Charleroi, 1665-1560; Fabrique Nationale Armés de Guerre, 402,50-400; Forges de Clabecq, 40100-38100; Forges de la Providence, 13575-13475; Métallurgique Espérance-Longdoz, 3640-3460; Ougrée-Marihaye, 887,50-800; Phénix Works, 962,50-935; Usines et Fonderies de Baume et Marpent, 6500-6275; Usines à Tubes de la Meuse, 3800-3650.

Aux charbonnages et fours à coke : Amercœur, 3950-3640; Bonnier, 5260-4990; part sociale Centre de Jumet, 5525-5475; Espérance et Bonne-Fortune, 2775-2650; Gouffre, 10625-10475; Mariemont-Bascoup, 5775-5525; Maurage, 8000-7425; Nord de Gilly, 9450-9125; Sacré-Madame, 5400-4970.

Aux zincs, plombs et mines : part sociale Overpelt-Lommel-Corphalie, 552,50-537,50; Prayon, 1235-1200.

Aux glacières : Auvelais, 25975-24500; Charleroi, 5275-5040; Moustier-sur-Sambre, 14850-13250; Saint-Roch, 20925-20000.

Aux verreries : Hamendes, 295-250; Mariemont, 505-492,50.

Aux distributions d'eau : Conduites d'Eau, 2130-2085; Eaux d'Utrecht, 2195-2155.

Aux industries de la construction : action ordinaire Cannon Brand, 1390-1275; Carrières de Porphyre de Quenast, 1635-1680; Carrières Unies de Porphyre, 5600-5425.

Aux industries textiles et soieries : action de dividende Etablissements Américains Gratry, 3910-3825; Linière La Lys, 6925-6700; part sociale Soie Viscose, 1165-1065; Union Cotonnière, 897,50-850.

Aux produits chimiques : part de fondateur Industries Chimiques, 942,50-955; Laeken, 2400-2550; action de capital Sidac, 1100-1130; action ordinaire Sogaz, 1605-1695; action de dividende Union Chimique Belge série B, 510-490.

Aux valeurs coloniales : Cotonnière Congolaise, 1700-1710; action ordinaire Sucrière Congolaise, 86,50-85,50; action de capital Auxiliaire Chemins de fer Grands Lacs, 1165-1190; part de fondateur idem, 3485-3425; action privilégiée Katanga, 32475-30500; action ordinaire idem, 31225-29000; action de jouissance Kilo-Moto, 1050-992,50; action privilégiée Union Minière du Haut-Katanga, 3335-3005; action de capital idem, 3335-2985; Ciments du Katanga, 1015-925; Trabeka, 1145-1100; action de capital Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, 2115-2025; Elakat, 415-422,50; Synkin, 677,50-685; Financière des Caoutchoucs, 795-782,50; part de fondateur Hallet, 3110-3010; part de fondateur Huileries de Sumatra, 1195-1175; part de fondateur Nord de Sumatra, 1265-1200.

Aux alimentation : Bodega, 1650-1490; Compagnie Industrielle Sud-Américaine, 2180-2100; Moulins La Royale, 5200-5125; action de jouissance Moulins des Trois-Fontaines, 9625-8900.

Aux industries diverses : part de fondateur Etablissements André De Vriendt, 1525-1510; part sociale Bougies de la Cour, 1275-1230; Englebert, 1510-1430; part de fondateur Grands Magasins de l'Innovation, 5275-4950; part de fondateur Etablissements Saint-Sauveur, 2000-1870.

Aux actions étrangères : Sennah Rubber, 235-228; Molinos Rio de la Plata, 2240-2245; action ordinaire Barcelona Traction, 203,50-207,50; Brazilian Traction, 380-362; action de capital Cairo-Héliopolis, 1475-1460; action de dividende idem, 1260-1270; Chade, 1855-1880; Sévillane d'Electricité, 805-855; part de fondateur Chemins de Fer Economiques du Nord, 1425-1360; part bénéficiaire Electricité et Gaz du Nord, 8175-7625; part bénéficiaire Electricité de Paris, 10500-10600; Glaces et Verres Spéciaux du Nord de la France, 4700-4500; part bénéficiaire Parisienne, 1800-1900; Batangara, 680-672,50; part de fondateur Exploitations Indes Orientales, 4590-4530; Palmeraies de Mopoli, 10975-10925; action ordinaire Royal Dutch, 60675-58625.

Terme.

Arbed, 5900-5485; Banque de Paris et des Pays-Bas, 1365-1290; Barcelona Traction, 202,50-201,25; Brazilian Traction, 381,25-361,25; Chade, 1855-1890; Electrobél, 1845-1780; Héliopolis, 1495-1465; Métropolitain de Paris, 1500-1445; Pétrofina, 635-600; Royal Dutch, 6050-5880; Securities, 222,50-213,75; Sennah Rubber, 217,50-208,75; Sidro, 295-300; action privilégiée Union Minière du Haut-Katanga, 3360-3020.

STATISTIQUES

MARCHÉ DE L'ARGENT A BRUXELLES.

I. — Taux officiels et taux « hors banque » (escompte et prêts).

DATES	Taux officiels (B. N. de B.)			Taux « hors banque »		Taux du « call money »		Taux des reports (1)	
	escompte d'acceptat. et de traites domiciliées	escompte de traites non domic. et de promesses	prêts et avances sur fonds publics nationaux	papier commercial	papier financier	en compensation	marché	sur valeurs au comptant	sur valeurs à terme
7 septembre 1936	2,—	2,50	3,—	1,375	—	—	—	5,50	5,—
8 —	2,—	2,50	3,—	1,375	—	—	—	5,50	5,—
9 —	2,—	2,50	3,—	1,375	—	—	—	5,50	5,—
10 —	2,—	2,50	3,—	1,375	—	—	—	5,50	5,—
11 —	2,—	2,50	3,—	1,375	—	—	—	5,50	5,—
12 —	2,—	2,50	3,—	1,375	—	—	—	5,50	5,—
14 —	2,—	2,50	3,—	1,375	—	—	—	5,50	5,—
15 —	2,—	2,50	3,—	1,375	—	—	—	5,50	5,—
16 —	2,—	2,50	3,—	1,375	—	—	—	5,50	5,—
17 —	2,—	2,50	3,—	1,375	—	—	—	5,50	5,—
18 —	2,—	2,50	3,—	1,375	—	—	—	5,50	5,—
19 —	2,—	2,50	3,—	1,375	—	—	—	5,50	5,—

(1) Taux de la Caisse Générale de Reports et de Dépôts.

II. — Taux des dépôts en banque.

BANQUES	Compte à vue	Compte de quinzaine	Comptes de dépôts à :					Caisse Gén. d'Épargne et de Retraite	
			1 mois	3 mois	6 mois	1 an	2 ans et plus	jusque 20.000 francs	au delà de 20.000 fr.
A. Au 20 septembre 1936 :									
Banque de la Société Générale ..	0,50	1,45	1,65	1,80	1,90	—	—	—	—
Banque de Bruxelles	0,50	1,45	1,65	1,80	1,90	—	—	—	—
Caisse de Reports	0,50	1,45	—	1,80	1,90	—	—	—	—
Kredietbank voor Handel en Nijverheid	0,50	1,45	1,65	1,80	1,90	2,75	—	—	—
Société Belge de Banque	0,50	1,45	1,65	1,80	1,90	—	—	—	—
Société Nation. de Crédit à l'Ind.	—	—	—	2,—	2,25	2,50	2,50	—	—
Caisse Gén. d'Épargne et de Retr.	—	—	—	—	—	—	—	3,—	2,—
B. Taux annuels et mensuels :									
1934	0,92	(*) 2,07	(**) 2,27	(**) 2,33	(**) 2,54	(***) 3,59	(***) 3,84	3,—	2,—
1935	0,80	1,74	1,85	1,97	2,10	3,—	3,25	3,—	2,—
1935 Juin	0,50	1,70	1,75	1,90	2,—	3,—	3,25	3,—	2,—
Juillet	0,50	1,63	1,75	1,90	2,—	3,—	3,25	3,—	2,—
Août	0,50	1,60	1,75	1,90	2,—	3,—	3,25	3,—	2,—
Septembre	0,50	1,55	1,75	1,90	2,—	3,—	3,25	3,—	2,—
Octobre	0,50	1,54	1,75	1,90	2,—	3,—	3,25	3,—	2,—
Novembre	0,50	1,52	1,75	1,90	2,—	3,—	3,25	3,—	2,—
Décembre	0,50	1,51	1,75	1,90	2,—	3,—	3,25	3,—	2,—
1936 Janvier	0,50	1,51	1,75	1,90	2,—	3,—	3,25	3,—	2,—
Février	0,50	1,51	1,75	1,90	2,—	3,—	3,25	3,—	2,—
Mars	0,50	1,53	1,75	1,90	2,—	3,—	3,25	3,—	2,—
Avril	0,50	1,50	1,66	1,81	1,91	3,—	3,25	3,—	2,—
Mai	0,50	1,51	1,65	1,80	1,90	3,—	3,25	3,—	2,—
Juin	0,50	1,48	1,65	1,80	1,90	3,—	3,25	3,—	2,—
Juillet	0,50	1,48	1,65	1,80	1,90	2,89	3,08	3,—	2,—
Août	0,50	1,47	1,65	1,80	1,90	2,50	2,50	3,—	2,—

(*) Taux du compte de quinzaine à la Caisse Générale de Reports et de Dépôts (deuxième quinzaine du mois).

(**) Moyenne des taux appliqués dans les cinq premières banques mentionnées ci-dessus.

(***) Moyenne des taux appliqués à la Société Nationale de Crédit à l'Industrie.

MARCHE DES CHANGES A BRUXELLES.

I. — Cours quotidiens.

DATES	LONDRES	PARIS	NEW-YORK (cable)	AMSTERDAM	GENEVE	MADRID (2)	ITALIE (1)	STOCKHOLM	OSLO	COPENHAGUE	PRAGUE	MONTEBÉAL	BERLIN	VARSOVIE	BUCAREST (2)
	1 £ = 48,011 belgas	100 fr. = 39,135 b.	1 \$ = 5,8996 b.	100 fl. = 401,5083 b.	100 fr. = 192,736 b.	100 P. = 192,736 b.	100 lires = 52,5726 b.	100 cr. = 267,689 b.	100 cr. = 267,689 b.	100 cr. = 267,689 b.	100 Kc. = 24,6628 b.	1 \$ = 9,9888 b.	100 M. = 237,946 b.	100 zl. = 112,056 b.	100 lei = 5,9748 b.
7 septembre 1936.....	29,82125	38,94625	5,9165	401,60	192,95	77,—	46,674446	153,725	149,85	133,125	24,45	5,92	237,96	111,45	4,37
8 —	29,86125	38,94625	5,9165	401,17	192,78	77,—	46,674446	153,90	150,—	133,30	24,47	5,9195	237,95	111,40	4,37
9 —	29,95	38,96375	5,9195	400,80	192,62	77,—	46,5441	154,41	150,50	133,75	24,50	5,92	238,16	111,45	4,37
10 —	29,92125	38,96125	5,9180	401,41	192,70	77,—	46,5441	154,25	150,30	133,60	24,50	5,92	238,07	111,425	4,37
11 —	29,945	38,9575	5,9185	401,48	192,78	72,—	46,5441	154,39	150,475	133,70	24,47	5,921	238,25	111,25	4,37
14 —	29,9675	38,96	5,91875	401,79	192,92	70,—	46,5441	154,50	150,55	133,95	24,50	5,92	238,29	111,30	4,37
15 —	29,98	38,96625	5,9190	401,66	192,90	67,50	46,5441	154,60	150,65	133,90	24,49	5,92	238,23	111,30	4,37
16 —	29,96875	38,985	5,92125	402,04	192,88	64,8825	46,5441	154,80	150,60	133,85	24,50	5,920625	238,30	111,525	4,37
17 —	29,99	38,96375	5,9195	401,82	192,89	64,8825	46,5441	154,575	150,70	133,90	24,45	5,925	238,25	111,50	4,37
18 —	29,97875	38,97375	5,9210	401,89	192,89	64,8825	46,5441	154,60	150,60	133,825	24,46	5,92625	238,24	111,50	4,37

(1) Lire italienne : cours pour exécution de l'article 3 de l'arrêté royal du 11 décembre 1935.

(2) Sans affaires.

II. — Change à terme. (Report « R » ou déport « D » exprimés en belgas.)

DATES	POUR 1 £		POUR 100 FR. FR.		POUR 1 \$		POUR 100 FLORINS	
	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur	acheteur	vendeur
<i>à 1 mois :</i>								
7 septembre 1936.....	D 0,003	—	—	D 0,30	R 0,002	—	D 1,—	—
8 —	—	D 0,003	D 0,80	—	R 0,0015	R 0,0025	—	D 1,10
9 —	—	D 0,012	D 0,725	—	—	R 0,001	—	D 1,30
10 —	D 0,010	—	D 0,60	—	pair	R 0,001	D 1,20	D 1,—
11 —	D 0,006	D 0,004	D 0,70	D 0,62	R 0,001	—	D 1,20	D 1,—
12 —	D 0,008	D 0,006	—	D 0,65	pair	—	D 1,10	—
14 —	—	D 0,008	D 0,75	D 0,675	R 0,001	—	D 1,10	—
15 —	—	D 0,010	D 0,75	D 0,60	D 0,001	R 0,001	D 1,—	D 0,80
16 —	D 0,010	D 0,008	D 0,60	—	D 0,0005	R 0,0005	D 1,—	D 0,80
17 —	D 0,014	D 0,010	D 0,70	—	—	R 0,0005	D 1,20	D 0,80
18 —	—	D 0,014	—	D 0,60	pair	R 0,001	D 1,—	D 0,80
19 —	D 0,020	D 0,016	D 0,675	—	pair	R 0,001	D 1,—	D 0,80
<i>à 3 mois :</i>								
7 septembre 1936.....	D 0,010	D 0,008	—	D 1,55	R 0,0065	—	—	D 3,80
8 —	D 0,012	D 0,010	D 2,25	—	R 0,006	R 0,0065	D 5,—	D 4,40
9 —	D 0,035	D 0,030	D 2,25	—	—	R 0,004	D 5,30	D 5,—
10 —	D 0,020	—	D 2,10	—	R 0,002	R 0,004	D 4,60	—
11 —	—	D 0,025	D 2,10	D 2,—	R 0,002	R 0,003	D 4,40	—
12 —	D 0,035	D 0,030	—	D 2,15	R 0,002	—	D 4,50	—
14 —	D 0,035	D 0,0325	D 2,275	D 2,225	R 0,0025	—	D 4,50	—
15 —	D 0,0425	D 0,0375	D 2,225	—	R 0,001	R 0,002	D 4,30	D 4,10
16 —	—	D 0,0400	D 2,05	—	R 0,001	R 0,0015	D 4,40	D 4,—
17 —	D 0,0475	D 0,0425	D 2,30	D 2,20	R 0,001	R 0,002	D 4,60	D 4,20
18 —	D 0,055	D 0,05	—	D 2,20	R 0,0005	R 0,001	D 4,40	D 4,20
19 —	D 0,060	D 0,055	—	D 2,25	pair	R 0,001	D 4,40	D 4,—
<i>Moyenne des cotations antérieures (à 3 mois) :</i>								
1934	R 0,1027	R 0,1089	R 0,0392	R 0,0475	R 0,0104	R 0,0126	R 0,9057	R 1,0075
1935	D 0,0179	D 0,0129	D 0,6513	D 0,6137	D 0,0066	R 0,0082	D 7,6550	D 7,1861
1935 Mai	D 0,2546	D 0,2381	D 1,1971	D 1,1212	D 0,0429	D 0,0363	D 13,7650	D 12,7220
Juin	D 0,2609	D 0,2520	D 1,5975	D 1,4516	D 0,0327	D 0,0268	D 12,9400	D 12,6700
Juillet	D 0,1660	D 0,1620	D 1,1640	D 1,1310	D 0,0167	D 0,0105	D 11,5440	D 11,9500
Août	D 0,1335	D 0,1288	D 0,8923	D 0,8421	D 0,0118	D 0,0095	D 12,6810	D 11,7910
Septembre	D 0,1132	D 0,1048	D 0,7381	D 0,7080	D 0,0089	D 0,0066	D 15,4050	D 14,1530
Octobre	D 0,1251	D 0,1185	D 0,6320	D 0,5990	D 0,0068	D 0,0057	D 10,7550	D 9,9700
Novembre	D 0,1077	D 0,0997	D 1,2130	D 1,1250	D 0,0075	D 0,0066	D 8,5820	D 7,9930
Décembre	D 0,0859	D 0,0792	D 1,1930	D 1,1290	D 0,0046	D 0,0034	D 7,1670	D 6,6760
1936 Janvier	D 0,0620	D 0,0595	D 1,0920	D 1,0530	D 0,0051	D 0,0033	D 5,4880	D 4,8500
Février	D 0,0094	D 0,0056	D 0,7630	D 0,0740	R 0,0034	R 0,0052	D 3,6090	D 3,2150
Mars	D 0,0003	R 0,0016	D 1,2036	D 1,0960	R 0,0084	R 0,0096	D 3,0320	D 2,8690
Avril	D 0,0363	D 0,0310	D 1,6210	D 1,5920	D 0,0019	D 0,0008	D 3,9220	D 3,5950
Mai	D 0,0643	D 0,0587	D 2,5461	D 2,3929	D 0,0040	D 0,0029	D 5,9263	D 5,8433
Juin	D 0,0878	D 0,0829	D 2,8537	D 2,7416	D 0,0026	D 0,0006	D 9,2050	D 8,9231
Juillet	D 0,0589	D 0,0528	D 1,4389	D 1,4346	R 0,0013	R 0,0015	D 5,2913	D 5,1091
Août	D 0,0266	D 0,0199	D 1,5720	D 1,4959	R 0,0034	R 0,0033	D 4,9571	D 4,5667

INDICES DES PRIX.

DATES	INDICES SIMPLES DES PRIX DE DÉTAIL EN BELGIQUE (1) (Base : avril 1914 = 100)						INDICES DU COUT DE LA VIE EN BELGIQUE 3 ^e CATÉGORIE (Base : 1921 = 100)			
	Anvers	Bruxelles	Gand	Liège	Pour le royaume		Alimentation	Ensemble		
					en fr.-nouv.	en fr.-or				
1934	plus haut	733	733	665	684	695	(2) 100	(3) —	152	181
	plus bas	676	696	622	636	653	94	—	133	167
	moyenne	696	707	636	653	666	96	—	144	174
1935	plus haut	714	731	665	682	689	99	71	164	187
	plus bas	644	664	587	606	621	89	64	131	164
	moyenne	678	697	627	643	654	94	68	146	175
1935	Juin	673	691	622	635	649	—	67	141	172
	Juillet	675	696	626	642	654	—	68	143	174
	Août	685	701	633	649	662	—	69	147	176
	Septembre	695	714	646	663	670	—	70	155	181
	Octobre	708	727	657	674	684	—	71	160	185
	Novembre	714	731	665	682	689	—	71	164	187
	Décembre	705	727	661	676	684	—	71	161	186
	1936 Janvier	710	731	662	678	685	—	71	162	186
1936	Février	710	730	660	674	683	—	71	162	186
	Mars	703	725	653	673	678	—	70	157	183
	Avril	703	726	652	670	677	—	70	155	182
	Mai	702	721	647	665	674	—	70	151	179
	Juin	703	723	654	665	677	—	70	153	181
	Juillet	702	719	653	658	674	—	70	149	178
	Août	717	727	661	666	683	—	71	155	183

DATES	INDICES DES PRIX DE GROS								
	Belgique (Ministère de l'Industrie et du Travail) Base : avril 1914		Angleterre (B. of Trade) Base : 1930	Allemagne (Statistisches Reichsamts) Base : 1913	Etats-Unis (B. of Labor) Base : 1926	France (Statistique Générale de la France) Base:juil.1914	Pays-Bas (Bur. central de Statistique) Base : 1913		
	fr.-nouveaux	francs-or (2) (3)							
1934	plus haut	484	70	—	105	101	78	388	80
	plus bas	466	67	—	102	96	72	344	76
	moyenne	473	68	—	104	98	75	366	78
1935	plus haut	582	84	60	91	103	81	357	78
	plus bas	464	67	48	87	101	79	334	73
	moyenne	537	77	56	89	102	80	347	76
1935	Juin	555	—	58	88	101	80	344	75
	Juillet	553	—	57	88	102	79	334	74
	Août	552	—	57	88	102	80	343	73
	Septembre	560	—	58	90	102	81	345	75
	Octobre	574	—	60	91	103	80	350	78
	Novembre	582	—	60	91	103	81	353	78
	Décembre	579	—	60	91	103	81	357	78
	1936 Janvier	581	—	60	92	104	81	361	77
1936	Février	582	—	60	92	104	81	377	77
	Mars	578	—	60	92	104	80	379	76
	Avril	574	—	60	92	104	80	374	75
	Mai	569	—	59	92	104	79	377	75
	Juin	570	—	59	93	104	79	372	76
	Juillet	576	—	60	94	104	80	388	77
	Août	582	—	60	95			395	

(1) Indice au 15 de chaque mois.
 (2) Sur la base du taux de stabilisation de 1926.
 (3) Sur la base du taux de dévaluation de 1935.

LA CONSOMMATION EN BELGIQUE.

INDICES DES CHIFFRES D'AFFAIRES

Base : moyenne mensuelle de 1927 = 100 (*).

PÉRIODES	Grands magasins						Magasins à succursales		Coopératives et magasins patronaux					
	Vêtements		Ameublement		Articles de ménage et divers (*)		Alimentation		Boulangerie		Alimentation		Vêtements	
	1934	1935	1934	1935	1934	1935	1934	1935	1934	1935	1934	1935	1934	1935
Septembre	65	82	84	96	95	115	102	115	54	63	108	114	105	120
Octobre	88	105	94	109	90	112	108	124	58	68	116	131	143	170
Novembre	68	75	76	87	105	126	112	119	55	64	109	118	126	124
Décembre	74	91	99	112	144	160	121	136	53	67	122	134	114	130
	1935	1936	1935	1936	1935	1936	1935	1936	1935	1936	1935	1936	1935	1936
Janvier	55	64	82	95	85	96	107	118	51	68	113	124	123	131
Février	54	68	80	101	84	103	98	114	47	66	105	120	100	109
Mars	89	92	103	114	130	109	115	122	51	67	117	124	155	132
Avril	129	97	166	118	125	107	148	124	54	69	122	127	185	149
Mai	99	96	128	121	106	106	114	123	58	65	112	123	127	142
Juin	96	92	108	107	115	117	108	125	58	67	109	119	112	118
Juillet	70	67	86	95	108	106	122	(1) 152	59		117		111	
Août	61	62	77	90	115	117	123	(1) 136	59		118		96	

(*) Sauf pour les indices des grands magasins (articles de ménage et divers) dont la base est la moyenne mensuelle de 1934.
(1) Indices provisoires.

CONSOMMATION DE TABAC.

(Fabrication et importation.)

PÉRIODES	Cigares	Cigarillos	Ciga- rettes	Tabacs à fumer, priser et mâcher (tonnes)
	(millions de pièces)			
Année 1934	178	412	4.981	12.786
Année 1935	193	511	4.954	12.938
1932 4 ^e trimestre	70	88	1.374	3.323
1933 1 ^{er} trimestre	68	91	1.425	3.429
2 ^e trimestre	43	73	1.342	2.714
3 ^e trimestre	42	89	1.440	3.161
4 ^e trimestre	50	103	1.318	3.157
1934 1 ^{er} trimestre	44	94	1.138	3.152
2 ^e trimestre	43	101	1.372	3.185
3 ^e trimestre	42	107	1.320	3.257
4 ^e trimestre	49	109	1.151	3.191
1935 1 ^{er} trimestre	41	106	1.085	3.025
2 ^e trimestre	52	137	1.376	3.324
3 ^e trimestre	45	132	1.303	3.264
4 ^e trimestre	54	136	1.190	3.324
1936 1 ^{er} trimestre	48	134	1.177	3.194
2 ^e trimestre	40	126	1.356	3.287

ABATAGES DANS LES PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

(13 abattoirs).

PÉRIODES	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelet	Moutons, agneaux, chèvres
1935 Moyenne mensuelle	16.027	815	13.296	27.340	6.760
1935 Juin	14.074	639	13.539	25.868	2.029
Juillet	17.010	680	16.070	32.181	2.490
Août	15.912	852	13.973	27.822	3.116
Septembre	16.474	784	11.634	26.822	5.448
Octobre	19.597	891	12.525	25.150	13.324
Novembre	16.317	890	10.334	21.172	13.534
Décembre	16.766	816	10.768	20.337	12.914
1936 Janvier	17.476	920	13.663	23.074	8.871
Février	15.567	788	12.573	21.911	5.607
Mars	15.832	675	14.070	22.649	2.637
Avril	18.234	678	16.906	28.712	3.614
Mai	14.934	621	13.496	25.634	2.195
Juin	14.669	510	12.481	25.736	1.857
Juillet	18.175	567	15.078	30.880	2.692
Août	(1) 14.527	(1) 241	(1) 10.773	(1) 24.833	(1) 2.368

(1) Chiffres incomplets (12 abattoirs sur 13).

PRODUCTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE EN BELGIQUE (1).

(Centrales de 100 kw. et plus.)

PÉRIODES	Nombre de centrales recensées (total)	PRODUCTION (milliers de kw.h.)				
		Union des exploitations électriques de Belgique	Association des centrales électriques industrielles	Sociétés non affiliées	Régies communales	TOTAL
1934 Moyenne mensuelle	248 (2)	143.004	164.524	13.464	14.253	335.245
1935 Moyenne mensuelle	281 (2)	158.713	177.412	18.962	16.234	371.333
1935 Mai	283	145.828	180.321	18.474	13.411	358.035
Juin	283	139.046	173.474	18.249	12.304	343.073
Juillet	283	151.006	177.658	19.390	12.387	360.440
Août	283	153.880	180.153	18.457	13.433	365.923
Septembre	282	153.756	174.634	18.540	15.363	362.293
Octobre	281	173.498	197.119	21.538	20.689	412.844
Novembre	281	177.516	185.494	21.651	20.460	405.122
Décembre	281	192.688	193.537	20.420	22.944	429.589
1936 Janvier	351	189.469	197.947	26.541	23.136	437.093
Février	350	170.144	186.730	25.363	20.742	402.979
Mars	350	177.575	198.194	26.557	20.054	422.380
Avril	349	165.839	195.948	25.339	17.714	404.840
Mai	349	156.307	193.307	24.991	14.580	389.185
Juin	349	133.942	142.953	21.508	11.948	310.351
Juillet	349	154.844	188.012	23.299	14.130	380.285

(1) Source : Ministère des Travaux publics.
(2) A fin d'année.

ACTIVITE DE LA CONSTRUCTION.

PÉRIODES	Nombre d'autorisations de bâtir délivrées dans les agglomérations urbaines du pays (53 agglomérations - 115 communes)		
	Constructions	Reconstructions et transformations	Total
Année 1934	7.034	16.459	23.493
Année 1935	13.036	17.329	30.365
1935 Mai	1.667	1.830	3.497
Juin	1.567	1.548 ²	3.115
Juillet	1.407	1.591	2.998
Août	1.200	1.370	2.570
Septembre	1.092	1.398	2.490
Octobre	1.037	1.572	2.609
Novembre	795	1.191	1.986
Décembre	602	1.150	1.752
1936 Janvier	816	1.235	2.051
Février	1.110	1.482	2.592
Mars	1.190	1.797	2.987
Avril	1.104	1.720	2.824
Mai	925 (1)	1.791 (1)	2.716 (1)
Juin	809 (2)	1.613 (2)	2.422 (2)
Juillet			

(1) Chiffres incomplets (114 communes sur 115).
(2) Chiffres incomplets (113 communes sur 115).

**DECLARATIONS DE FAILLITE
HOMOLOGATIONS DE CONCORDATS PREVENTIFS A LA FAILLITE
ET MISES SOUS GESTION CONTROLÉE PUBLIÉES AU MONITEUR DU COMMERCE BELGE.**

PÉRIODES (13 semaines)	Faillites			Concordats homologués			Gestions contrôlées		
	1934	1935	1936	1934	1935	1936	1934	1935	1936
Première période	377	241	151	58	55	29	—	54	29
Deuxième période	323	208	155	57	52	34	—	49	37
Troisième période	265	133		57	35		—	18	
Quatrième période	253	178		48	21		19	31	
Total pour l'année	1.218	768		220	163		19	152	

STATISTIQUE DU CHOMAGE EN BELGIQUE

Source : Office national du Placement et du Chômage.

MOIS	ASSURÉS EN ÉTAT DE CHOMAGE AU DERNIER JOUR OUVRABLE DU MOIS								TOTAL DES JOURNÉES PERDUES			
	Chiffres absolus				Moyenne pour cent assurés				A		B	
	Chômage complet	Chômage intermittent			Chômage complet	Chômage intermittent						
	1934	1935	1934	1935	1934	1935	1934	1935	1934	1935	1934	1935
Août	164.969	136.139	109.255	106.627	17,1	14,9	17,5	11,7	1.325	1.129	23,5	19,6
Septembre	173.118	136.726	156.408	109.125	18,0	14,9	16,2	11,9	1.324	1.026	23,0	17,1
Octobre	173.368	130.981	163.422	95.069	18,0	14,5	15,9	10,6	1.218	1.074	20,2	18,7
Novembre	193.212	143.407	150.997	93.012	20,2	15,9	15,7	10,3	1.202	1.084	25,0	18,8
Décembre	212.713	162.166	167.662	102.174	22,2	17,9	17,5	11,3	1.484	1.134	25,6	20,2
	1935	1936	1935	1936	1935	1936	1935	1936	1935	1936	1935	1936
Janvier	223.300	167.083	158.406	99.858	23,6	18,6	16,7	11,1	1.731	1.314	28,8	21,9
Février	220.777	168.016	157.160	101.038	23,4	18,6	16,7	11,2	1.707	1.354	28,4	22,6
Mars	206.511	138.962	148.408	93.574	21,8	15,6	15,7	10,5	1.628	1.115	27,1	18,6
Avril	181.110	116.935	127.419	99.856	19,3	13,1	13,6	11,2	1.283	1.018	22,2	17,0
Mai	159.551	109.777	114.534	86.424	17,1	12,2	12,3	9,7	1.258	997	21,8	16,6
Juin	146.581	100.838	104.066	99.126	15,8	11,0	11,2	10,8	1.111	901	19,3	15,0
Juillet	138.376	105.558	109.049	84.367	15,1	11,4	11,9	9,1	1.046	858	17,5	14,3

(A) Par mille assurés et par semaine.
(B) En pour cent de l'ensemble des journées qu'auraient pu fournir les assurés.

STATISTIQUE DU CHOMAGE EN BELGIQUE (suite).

Nombre de chômeurs contrôlés. — Moyenne journalière.

Source : Office national du Placement et du Chômage.

MOIS STATISTIQUES	Semaine		Nombre de jours ouvrables	LE ROYAUME		ANVERS		BRABANT		FLANDRE OCCIDENTALE		FLANDRE ORIENTALE		HAINAUT		LIÈGE		LIMBOURG		LUXEMBOURG		NAMUR	
	du	au		Hommes	Total	Hommes	Total	Hommes	Total	Hommes	Total	Hommes	Total	Hommes	Total	Hommes	Total	Hommes	Total	Hommes	Total	Hommes	Total
	1936 Avril	—		—	23	148.222	155.322	35.541	36.235	15.743	16.433	19.645	20.849	30.902	33.420	26.975	27.493	13.033	14.407	2.512	2.521	731	731
Mai	—	—	23	143.131	151.895	34.497	35.325	15.236	15.988	18.525	19.830	30.172	33.689	26.174	26.756	12.603	14.259	2.367	2.378	609	609	2.948	3.061
Juin	—	—	29	132.374	139.771	29.382	30.107	14.132	14.920	17.125	18.323	27.633	30.230	25.245	25.795	13.119	14.521	2.295	2.305	541	541	2.902	3.029
Juillet	—	—	23	129.858	137.120	31.031	31.785	14.013	14.771	15.566	16.565	27.225	29.836	25.283	25.906	11.348	12.760	2.050	2.059	593	593	2.749	2.845
Août	—	—	23	124.653	131.151	31.477	32.209	13.248	13.913	16.044	16.940	26.329	28.770	22.484	22.989	10.145	11.324	2.060	2.069	557	557	2.309	2.380
1936 Juillet	6	12	6	132.406	139.762	30.303	31.015	14.233	15.055	16.062	17.047	28.188	30.931	26.246	26.862	11.898	13.313	2.054	2.062	564	564	2.808	2.913
	13	18	6	132.527	140.069	31.837	32.576	13.934	14.690	15.846	16.906	27.869	30.605	26.034	26.665	11.502	13.027	2.044	2.054	617	617	2.844	2.929
	20	25	5	127.174	134.203	30.630	31.382	14.106	14.915	14.603	15.631	26.420	28.738	24.929	25.556	11.115	12.475	2.077	2.086	560	560	2.734	2.860
	27	1	6	126.876	133.958	31.286	32.099	13.742	14.452	15.600	16.532	26.291	28.883	23.864	24.481	10.837	12.173	2.026	2.036	624	624	2.606	2.678
Août	3	8	6	128.901	136.115	32.303	33.082	13.473	14.287	16.323	17.371	26.605	29.140	23.787	24.384	11.052	12.405	2.135	2.146	653	653	2.570	2.647
	10	15	5	126.398	132.780	32.171	32.937	13.436	14.084	16.159	17.016	26.577	29.065	22.705	23.205	10.348	11.390	2.097	2.106	618	618	2.287	2.359
	17	22	6	124.164	130.478	30.635	31.368	13.279	13.941	16.087	16.910	26.297	28.645	22.639	23.115	10.215	11.408	2.061	2.070	546	546	2.405	2.475
	24	29	6	123.007	129.635	31.233	31.939	13.054	13.690	16.255	17.188	26.232	28.876	21.827	22.303	9.669	10.824	2.052	2.063	483	483	2.202	2.269
Septembre ...	31	5	6	121.090	127.021	31.152	31.831	13.033	13.592	15.417	16.232	25.979	28.174	21.507	21.979	9.470	10.604	1.956	1.964	497	497	2.079	2.148

Journées de chômage constatées

(Dimanches non compris.)

(Milliers de journées.)

Source : Office national du Placement et du Chômage.

MOIS STATISTIQUES	Semaine		Nombre de jours ouvrables	LE ROYAUME		ANVERS		BRABANT		FLANDRE OCCIDENTALE		FLANDRE ORIENTALE		HAINAUT		LIÈGE		LIMBOURG		LUXEMBOURG		NAMUR	
	du	au		Hommes	Total	Hommes	Total	Hommes	Total	Hommes	Total	Hommes	Total	Hommes	Total	Hommes	Total	Hommes	Total	Hommes	Total	Hommes	Total
	1936 Juin	—		—	29	3.775	3.981	831	852	404	428	482	514	788	858	729	744	376	415	67	67	15	15
Juillet	—	—	23	2.953	3.116	699	717	320	337	354	377	617	675	580	595	259	291	46	46	14	14	64	64
Août	—	—	23	2.864	3.014	712	729	304	320	370	390	604	660	522	535	237	264	47	47	13	13	55	56
1936 Juillet	6	12	6	783	826	178	182	85	90	94	100	166	182	157	161	71	79	12	12	3	3	17	17
	13	18	6	784	828	186	191	83	87	94	100	164	180	166	160	68	77	12	12	4	4	17	17
	20	25	5	630	664	150	154	70	74	73	78	131	142	124	127	55	62	10	10	3	3	14	14
	27	1	6	756	798	185	190	82	86	93	99	156	171	143	147	65	73	12	12	4	4	16	16
Août	3	8	6	766	808	189	194	80	85	97	103	159	173	142	146	66	74	13	13	4	4	16	16
	10	15	5	627	659	158	162	67	70	80	84	132	145	113	116	52	57	10	10	3	3	12	12
	17	22	6	741	778	183	187	79	83	96	101	157	170	136	139	61	68	12	12	3	3	14	15
	24	29	6	730	769	182	186	78	82	97	102	156	172	131	134	58	65	12	12	3	3	13	13
Septembre ...	31	5	6	718	753	181	185	78	81	92	97	155	168	129	132	56	63	12	12	3	3	12	12

ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES.

I. — Recettes et dépenses d'exploitation (millions de francs).

PÉRIODES	RECETTES				DÉPENSES	EXCÉDENT	COEFFICIENT D'EXPLOITATION
	Voyageurs	Marchandises	Produits extraordinaires	Ensemble			
1934 Moyenne mensuelle	59,3	121,3	4,0	184,6	188,6	— 4,0	102,16
1935 Moyenne mensuelle	62,8	117,6	4,0	184,4	177,9	6,5	98,45
1935 Juin	69,8	110,7	3,5	184,0	173,1	10,9	94,04
Juillet	78,9	111,7	4,5	195,1	178,4	16,7	91,45
Août	94,7	112,9	3,8	211,4	177,7	33,7	84,04
Septembre	85,2	115,8	3,7	204,7	175,3	29,4	85,62
Octobre	62,8	134,1	4,3	201,2	186,6	14,6	92,72
Novembre	49,7	121,0	3,8	174,5	180,1	— 5,6	103,20
Décembre	54,4	119,7	4,8	178,9	176,2	2,7	98,48
1936 Janvier	54,5	118,3	6,7	179,5	185,2	— 5,7	103,16
Février	49,1	114,5	3,9	167,5	182,1	— 14,5	108,67
Mars	52,5	128,8	4,1	185,4	182,1	3,3	98,21
Avril	58,9	121,6	4,1	184,6	186,1	— 1,5	100,82
Mai	62,2	118,1	3,4	183,7	186,6	— 2,9	101,57
Juin	57,9	95,9	3,7	157,5	184,6	— 27,1	117,21
Juillet	76,0	124,3	4,6	204,9	193,0	11,9	94,20
Août (chiffres provisoires)	93,8	123,1	4,1	221,0	191,2	29,8	86,52

II. — Nombre de wagons fournis à l'industrie (*).

PÉRIODES	A) Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations belges, y compris ceux pour le transport de houille, coke et briquettes.			
	B) Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.			
	C) Nombre de wagons chargés en provenance des réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.			
	A	B	C	A + C
1934 Moyenne mensuelle	352.943	102.457	86.401	439.344
1935 Moyenne mensuelle	375.054	114.607	84.647	459.701
1935 Juin	358.117	111.237	83.418	441.535
Juillet	372.309	103.078	80.454	452.763
Août	377.744	106.521	94.188	471.932
Septembre	385.125	123.784	95.136	480.261
Octobre	459.944	142.492	94.446	554.390
Novembre	430.686	128.257	83.799	514.485
Décembre	386.141	134.921	84.131	470.272
1936 Janvier	392.424	137.917	80.663	473.087
Février	372.486	122.303	80.782	453.268
Mars	420.322	130.086	86.977	507.299
Avril	395.174	122.491	83.824	478.998
Mai	386.853	115.489	87.659	474.512
Juin	310.087	78.756	70.275	380.362
Juillet	413.502	128.753	91.117	504.619
Août	418.794	126.985	86.390	505.184

III. — Statistique du trafic.

1° Trafic général.

VOYAGEURS		GROSSES MARCHANDISES			
Nombre (milliers)	Voyageurs-km. (millions)	Tonnes transportées (milliers)	Tonnes-km. (millions)		
			Service Interne belge	Service International	Total
14.733	406	4.684	156	141	77
15.139	426	4.889	170	154	72
14.281	462	4.728	165	151	74
15.422	516	4.716	161	152	65
15.930	574	5.022	173	166	69
15.831	497	5.251	185	161	66
15.237	429	5.928	208	181	78
13.885	381	5.395	186	164	73
14.757	409	5.055	174	166	78
15.222	426	5.154	184	186	62
13.614	372	4.920	179	164	69
15.280	441	5.563	204	183	69
15.028	465	5.215	185	170	72
14.742	473	5.197	178	173	81
14.908	464	3.767	141	125	59
		5.448			461

(* Les chiffres se rapportent aux wagons chemins de fer et particuliers.

III. — Statistique du trafic (suite)
2° Transport des principales marchandises. (grosses marchandises).

A. — Ensemble du trafic.

PÉRIODES	NOMBRE DE TONNES (milliers)										TOTAUX
	Produits agricoles et alimentaires	Combustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de construct., verres et glaces	Produits de carrières sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtements	Produits chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétroles, brais et goudrons	Divers	
1934 Moyenne mens.	384	1.910	349	497	410	609	49	150	56	270	4.684
1935 Moyenne mens.	348	2.016	412	497	426	637	57	154	59	282	4.889
1933 Juin	235	1.749	309	440	436	628	47	109	58	255	4.266
Septembre	291	1.062	316	447	441	637	64	185	58	295	4.696
Décembre	437	2.425	330	475	311	268	55	159	63	225	4.748
1934 Mars	310	2.063	329	523	445	643	47	228	60	323	4.971
Juin	231	1.744	354	572	448	711	34	105	55	262	4.516
Septembre	268	2.114	372	487	437	699	56	177	52	288	4.950
Décembre	332	1.854	389	515	291	459	46	156	60	272	4.374
1935 Mars	276	1.840	399	467	369	586	44	205	61	297	4.544
Juin	201	1.988	398	533	465	672	37	118	56	258	4.726
Septembre	258	2.117	416	492	493	845	131	143	59	297	5.251
Décembre	326	2.236	449	564	378	525	47	162	61	307	5.055
1936 Mars	298	2.276	453	536	541	734	50	215	68	392	5.583
Juin	227	1.486	327	355	367	556	29	128	53	239	3.767

B. — Service interne belge.

PÉRIODES	NOMBRE DE TONNES (milliers)										TOTAUX
	Produits agricoles et alimentaires	Combustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de construct., verres et glaces	Produits de carrières sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtements	Produits chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétroles, brais et goudrons	Divers	
1934 Moyenne mens.	277	1.346	9	117	261	465	10	73	24	214	2.796
1935 Moyenne mens.	248	1.444	10	134	269	505	12	80	25	222	2.949
1935 Avril	160	1.396	6	153	308	512	8	96	25	226	2.890
Mai	140	1.534	20	161	327	572	8	73	30	217	3.082
Juin	116	1.409	10	143	309	523	7	68	25	207	2.817
Juillet	143	1.314	9	151	301	585	9	73	25	217	2.827
Août	170	1.372	11	137	305	641	29	76	22	220	2.983
Septembre	172	1.507	11	130	325	701	33	71	23	221	3.194
Octobre	677	1.643	11	140	283	584	9	88	27	235	3.697
Novembre	730	1.456	10	120	226	461	8	60	24	251	3.346
Décembre	203	1.531	12	155	221	406	8	83	25	230	2.874
1936 Janvier	167	1.676	13	166	261	403	8	98	26	244	3.062
Février	147	1.593	9	155	282	393	7	105	27	239	2.957
Mars	170	1.627	14	177	387	577	10	131	28	298	3.419
Avril	153	1.478	9	165	318	612	10	87	33	268	3.133
Mai	123	1.426	8	163	358	622	7	77	29	244	3.047
Juin	141	997	14	107	246	442	6	70	23	183	2.229

MOUVEMENT DES PRINCIPAUX PORTS BELGES.

PÉRIODES	PORT D'ANVERS (1).											
	NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE					
	ENTRÉES			SORTIES			ENTRÉES			SORTIES		
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires		Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de stères)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de stères)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)
chargés				sur lest								
1934 Moyenne mensuelle	859	1.711	889	710	150	850	3.764	1.232	372	3.614	1.157	249
1935 Moyenne mensuelle	927	1.836	926	780	146	1.010	3.770	1.271	420	3.593	1.199	279
1935 Juin	935	1.788	879	767	174	1.002	3.667	1.215	423	3.616	1.150	225
Juillet	942	1.866	1.125	801	159	1.108	3.939	1.250	453	3.828	1.287	397
Août	936	1.971	946	819	159	910	3.974	1.324	347	3.786	1.236	261
Septembre	977	1.905	1.073	772	166	1.111	3.926	1.372	407	3.526	1.181	346
Octobre	1.026	2.003	1.180	886	183	1.245	4.157	1.486	493	3.960	1.412	379
Novembre	952	1.895	926	792	152	1.155	3.717	1.315	496	3.545	1.257	353
Décembre	1.025	2.077	1.223	890	185	1.221	3.917	1.434	524	3.568	1.268	345
1936 Janvier	931	1.985	1.051	793	150	1.267	3.832	1.231	353	3.593	1.470	317
Février	891	1.821	916	782	141	989	3.643	1.219	303	3.409	1.093	274
Mars	1.050	2.054	967	836	156	1.111	4.086	1.367	390	3.912	1.294	260
Avril	983	1.951	1.025	852	156	1.092	3.836	1.310	411	3.702	1.266	328
Mai	1.026	2.112	1.073	840	164	1.046	3.886	1.325	382	3.767	1.280	356
Juin	519	999	653	371	108	417	2.797	908	256	2.478	779	232
Juillet	1.010	1.853	1.011	876	147	1.139	3.975	1.291	415	4.008	1.367	304
Août	1.052	2.059		920	147		4.083	1.372		3.788	1.236	

PÉRIODES	PORT D'ANVERS (1).				PORT DE GAND (2).							
	NAVIGES DÉSARMÉS (à fin de mois)				NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE	
	Nombre de navires		Tonnage (milliers de tonnes de jauge)		ENTRÉES			SORTIES			MARCHANDISES (milliers de tonnes métriques)	
	total	dont navires belges	total	dont navires belges	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Entrées	Sorties
1934 Moyenne mensuelle	37	22	137	59	161	171	197	161	172	84	121	109
1935 Moyenne mensuelle	20	14	61	42	146	161	175	146	160	72	118	121
1935 Juin	19	14	56	40	146	170	192	145	171	70	105	132
Juillet	20	14	58	41	133	150	191	139	153	54	102	112
Août	19	14	58	43	156	178	153	156	182	56	104	124
Septembre	22	18	69	57	139	149	198	130	133	70	131	162
Octobre	15	11	49	37	144	160	168	149	167	71	126	125
Novembre	12	9	46	34	155	203	196	161	204	83	123	111
Décembre	8	5	27	19	155	170	196	149	160	80	129	105
1936 Janvier	11	7	37	25	186	213	224	184	221	94	108	144
Février	12	7	39	27	180	179	194	185	176	116	138	101
Mars	12	7	45	27	176	166	207	176	175	104	141	127
Avril	12	7	43	26	169	157	191	169	158	95	147	126
Mai	9	7	36	28	174	183	206	175	162	96	164	140
Juin	9	6	37	25	140	150	186	140	153	93	133	115
Juillet	9	6	37	25	178	191	151	171	180	118	143	120
Août	8	5	31	19	169	179		177	179			

(1) Chiffres communiqués par le capitaine du port d'Anvers.
 (2) " " " " par l'Administration du port de Gand.

MOUVEMENT DES PRINCIPAUX PORTS BELGES (suite).

PÉRIODES	PORTS DE BRUGES ET DE ZEEBRUGGE (1)						PORT DU GRAND-BRUXELLES (2)						
	NAVIGATION MARITIME				NAVIGATION FLUVIALE		NAVIGATION MARITIME					NAVIGATION FLUVIALE	
	Nombre de navires entrés	Tonnage des navires entrés (milliers de tonnes de jauge)	MARCHANDISES (milliers de tonnes métriques)		MARCHANDISES (milliers de tonnes métriques)		ENTRÉES			SORTIES		MARCHANDISES entrées et sorties (milliers de tonnes métriques)	
			Entrées	Sorties	Entrées	Sorties	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	March. (milliers de tonnes métriq.)	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)		March. (milliers de tonnes métriq.)
1934 Moyen. m..	97	120	43	19	15	4	74	40	32	73	40	39	427
1935 Moyen. m..	132	160	35	27	16	2	74	36	20	74	36	38	448
1935 Juin.....	122	143	19	22	16	6	78	34	20	75	30	29	447
Juillet ...	182	240	28	26	18	1	81	35	22	87	39	34	465
Août	217	284	50	38	15	1	85	39	17	83	37	46	525
Septembre.	144	170	45	31	14	2	76	36	18	75	38	45	460
Octobre...	131	166	47	25	15	3	60	28	18	64	30	35	496
Novembre.	129	177	33	40	14	3	81	36	23	78	34	41	440
Décembre.	132	188	35	47	15	3	77	45	17	79	46	53	493
1936 Janvier ..	133	175	42	29	14	4	70	40	12	67	40	51	493
Février ...	119	145	36	32	15	3	67	32	10	76	39	54	441
Mars.....	131	161	56	24	18	3	74	37	10	68	33	46	519
Avril	113	130	31	21	5	1	71	33	11	73	34	49	405
Mai.....	119	123	36	22	9	3	77	33	17	71	31	42	489
Juin.....	184	200	33	41	13	1	85	37	25	88	38	47	445
Juillet....	202	270	50	36	12	4	77	43	19	78	41	54	514
Août	217	247					86	49	27	84	51	71	532

(1) Sources: Compagnie des Installations maritimes de Bruges et *Bulletin du Commerce avec les pays étrangers*.
 (2) Source: Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles.

ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION EN BELGIQUE.

PÉRIODES	CHAMBRES DE COMPENSATION					CAISSE DE LIQUIDATION DE LA BOURSE DE BRUXELLES			
	BRUXELLES ET PROVINCE			BRUXELLES		COMPTANT			TERME
	Nombre de chambres à la fin de la période	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de séances	Nombre de participants à la fin de la période	Montant des liquidations (millions de francs)	Montant des liquidations (millions de francs)
1934 Moyenne mensuelle	38 (2)	329	22.352	157	16.606	20	250 (2)	328	46
1935 Moyenne mensuelle	38 (2)	324	24.997	157	18.548	20	250 (2)	785	73
1935 Juin	38	323	24.980	157	18.519	19	250	1.192	97
Juillet	38	338	22.082	164	16.073	21	250	664	66
Août	38	300	23.252	144	17.574	19	250	498	56
Septembre	38	293	19.396	141	13.924	20	250	482	47
Octobre	38	335	21.562	160	15.420	23	250	707	57
Novembre	38	314	22.757	152	16.746	19	250	891	97
Décembre	38	324	23.950	155	17.553	20	250	723	65
1936 Janvier	38	337	26.239	164	19.880	21	250	1.136	89
Février	38	313	24.769	151	18.606	19	250	1.477	143
Mars.....	38	324	25.913	156	19.004	22	250	1.114	112
Avril.....	38	316	24.793	152	18.725	20	250	605	73
Mai.....	38	321	23.535	155	22.055	19	280	635	76
Juin	38	314	26.749	155	20.550	20	280	626	75
Juillet.....	38	328	24.540	157	18.190	21	280	684	86
Août	38	304	26.345	146	19.599	20	280	580	52

(1) Dans ce montant, les achats ou les ventes ne sont comptés qu'une seule fois.
 (2) Au 31 décembre

MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX EN BELGIQUE
(millions de francs).

PÉRIODES	Nombre de comptes à la fin de la période	Avoir global (moyenne journalière)	CRÉDITS		DÉBITS		Mouvement général	Pourcentage des opérations sans emploi de numéraire
			Versements	Virements	Chèques et divers	Virements		
1934 Moyenne mens..	(*) 348.411	2.635	3.349	8.170	3.308	8.176	23.000	87,4
1935 Moyenne mens..	(*) 368.902	2.853	3.800	9.295	3.797	9.296	26.188	88,0
1935 Juin	358.264	2.816	3.584	8.887	3.603	8.891	24.965	87,8
Juillet	359.639	2.799	3.865	9.237	3.850	9.215	26.167	87,0
Août	361.012	2.895	3.970	9.390	3.673	9.384	26.417	89,3
Septembre	362.460	2.907	3.522	8.881	3.636	8.898	24.936	88,2
Octobre	364.249	3.061	4.309	10.381	4.236	10.385	29.310	87,7
Novembre	365.928	3.104	3.831	9.640	3.731	9.642	26.844	88,4
Décembre	368.902	3.205	4.169	10.500	4.171	10.507	29.346	88,6
1936 Janvier	371.773	3.178	4.584	11.151	4.567	11.136	31.439	89,3
Février	374.411	3.139	3.660	9.464	3.774	9.463	26.362	85,6
Mars	376.212	3.068	4.143	9.922	3.965	9.941	27.971	88,0
Avril	377.047	3.251	3.988	9.780	3.982	9.763	27.513	87,7
Mai	377.919	3.198	4.138	10.192	4.140	10.183	28.653	86,8
Juin	379.061	3.216	3.799	9.544	3.900	9.523	26.765	88,4
Juillet	379.659	3.226	4.444	10.219	4.261	10.216	29.140	87,8
Août	381.361	3.345	4.232	10.517	4.291	10.509	29.549	89,1

(*) Au 31 décembre.

CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE (sous la garantie de l'État).
Dépôts sur livrets (particuliers exclusivement) (1)
(milliers de francs).

PÉRIODES	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à la fin de la période (2)	Nombre de livrets à fin d'année
Année 1934	2.413.296	2.213.555	199.741	10.452.043	5.456.620
Année 1935	2.705.596	2.863.003	— 157.407	10.584.394	5.559.726
1935 Juin	248.201	194.213	53.988	10.100.121	
Juillet	264.511	191.103	73.408	10.173.529	
Août	224.386	194.625	29.761	10.203.290	
Septembre	186.235	192.086	— 5.851	10.197.439	
Octobre	214.062	218.643	— 4.585	10.192.854	
Novembre	236.294	178.379	57.915	10.250.769	
Décembre	245.030	201.173	43.856	10.584.394	
1936 Janvier	342.616	187.043	155.573	10.739.967	
Février	252.681	204.155	48.526	10.788.493	
Mars	182.211	288.985	— 106.774	10.681.719	
Avril	232.364	201.053	31.311	10.713.030	
Mai	247.668 (3)	205.051 (3)	42.617 (3)	10.754.644 (3)	
Juin	230.226 (3)	190.225 (3)	40.001 (3)	10.794.645 (3)	
Juillet	272.964 (3)	195.218 (3)	77.746 (3)	10.872.411 (3)	
Août	239.435 (3)	187.216 (3)	52.219 (3)	10.924.650 (3)	

(1) Les chiffres du présent tableau ne donnent que les mouvements de l'épargne pure.

(2) Les soldes des années 1934 et 1935 et celui de décembre 1935 comprennent les intérêts capitalisés de l'exercice.

(3) Chiffres approximatifs provisoires.

Banque Nationale de Belgique

Principaux postes des situations hebdomadaires
(milliers de francs).

ACTIF	30-12-1913	19-9-1935	20-8-1936	27-8-1936	3-9-1936	10-9-1936	17-9-1936
Encaisse :							
Or	306.377	17.067.257	18.634.652	18.634.643	18.498.836	18.538.809	18.584.388
Traites et disponibilités « or » sur l'étranger	170.328	—	—	—	—	—	—
Portefeuille-effets sur la Belgique et valeurs-or sur l'étranger	603.712	6.696.766	7.035.953	6.886.242	6.737.610	6.769.681	6.799.427
Avances sur fonds publics	57.901	591.360	375.076	372.644	389.476	377.041	367.331
Bons, annuités et titres d'obligations du Trésor belge (lois du 27-12- 1930 et du 19-7-1932)	—	811.622	786.214	786.214	786.214	786.214	786.214
PASSIF							
Billets en circulation	1.049.762	20.564.075	22.349.589	22.395.355	22.572.905	22.592.123	22.525.819
Comptes courants particuliers	88.333	4.935.377	4.749.859	4.583.173	4.028.102	4.169.980	4.256.477
Compte courant du Trésor	14.541	112.313	156.963	127.047	227.536	121.003	179.438
Total des engagements à vue...	1.152.636	25.611.765	27.256.411	27.105.575	26.828.543	26.883.106	26.961.734
Rapport de l'encaisse aux engagements à vue	41,36 %	66,64 %	68,37 %	68,75 %	68,95 %	68,96 %	68,93 %
Taux d'escompte de traites acceptées.	5,— %	2,— %	2,— %	2,— %	2,— %	2,— %	2,— %
Taux des prêts sur fonds publics	5,— %	3,— %	3,— %	3,— %	3,— %	3,— %	3,— %

Rapport des effets impayés aux effets présentés à l'encaissement par la Banque Nationale de Belgique.

PÉRIODES	NOMBRE DES			MONTANT DES		
	Effets présentés	Effets impayés	%	Effets présentés	Effets impayés	%
				(milliers de francs)		
Année 1934	1.025.555	80.082	7,81	7.393.372	134.810	1,82
Année 1935	1.029.185	65.523	6,37	8.869.585	102.956	1,16
1935 Juin	90.287	4.906	5,43	990.993	7.507	0,76
Juillet	72.066	3.862	5,31	533.325	5.266	0,99
Août	67.304	4.193	6,23	495.243	6.077	1,23
Septembre	63.349	4.262	6,73	330.045	5.933	1,80
Octobre	68.751	3.813	5,55	413.561	5.670	1,37
Novembre	69.841	3.774	5,40	470.696	5.252	1,12
Décembre	70.063	4.427	6,32	351.088	6.054	1,72
1936 Janvier	67.578	4.256	6,30	442.821	5.725	1,29
Février	62.609	3.894	6,19	342.965	4.932	1,44
Mars	70.533	4.341	6,15	384.204	6.185	1,61
Avril	79.506	4.711	5,93	418.213	6.423	1,54
Mai	83.943	5.060	6,03	441.003	7.153	1,62
Juin	84.653	5.348	6,32	401.769	7.049	1,75
Juillet	80.972	5.238	6,47	419.913	6.741	1,61
Août	77.183	5.262	6,82	277.904	6.272	2,26

Banque du Congo Belge

Principaux postes des situations mensuelles (milliers de francs).

ACTIF	31-12-1927	31-5-1935	31-12-1935	31-1-1936	29-2-1936	31-3-1936	30-4-1936	31-5-1936
Encaisse-or :								
Lingots et monnaies d'or	24.818	85.825	85.825	85.825	85.825	85.825	85.825	85.825
Devises-or sur l'étranger.....	28.768	—	45.035	45.035	50.035	45.035	45.035	45.035
Encaisses diverses et avoirs en banque	78.031	305.076	265.268	298.922	315.873	275.925	244.106	260.996
Effets sur la Colonie, la Belgique et l'étranger	263.880	158.161	150.250	120.539	120.241	118.377	142.268	151.146
Débiteurs (1)	163.234	56.086	164.538	177.102	172.592	174.109	160.860	176.587
PASSIF								
Billets en circulation	124.619	114.808	252.119	263.854	262.691	257.499	253.037	256.364
Créditeurs :								
à vue	222.030	426.830	377.881	388.458	423.903	401.458	392.871	428.209
à terme.....	68.465	78.368	76.489	76.053	75.566	63.358	63.939	62.860
Rapport de l'encaisse en valeurs-or à la circulation fiduciaire	42,99 %	74,76 %	51,90 %	49,60 %	51,72 %	50,82 %	51,72 %	51,04 %

(1) Nouvel intitulé de la rubrique, depuis le 31 octobre 1935; avant cette date, ce poste était dénommé « comptes courants ».

TAUX D'ESCOMPTE DES PRINCIPALES BANQUES D'EMISSION.

	depuis le	P. o.		depuis le	P. o.
Allemagne	22 septembre 1932	4,—	Hongrie.....	29 août 1935	4,—
Autriche	9 juillet 1935	3,50	Indes	30 novembre 1935	3,—
Belgique	16 mai 1935	2,—	Italie	18 mai 1936	4,50
Bulgarie	15 août 1935	6,—	Japon	7 avril 1936	3,285
Danemark	22 août 1935	3,50	Lettonie	1 ^{er} janvier 1933	5,50
Dantzig	20 octobre 1935	5,—	Lithuanie	1 ^{er} juillet 1936	5,50
Espagne	9 juillet 1935	5,—	Norvège	24 mai 1933	3,50
Estonie	1 ^{er} octobre 1935	4,50	Pologne	26 octobre 1933	5,—
États-Unis (Federal Reserve Bank of New-York)	2 février 1934	1,50	Portugal.....	11 mai 1936	4,50
Finlande	3 décembre 1934	4,—	Roumanie	15 décembre 1934	4,50
France.....	10 juillet 1936	3,—	Suède	1 ^{er} décembre 1933	2,50
Grande-Bretagne	30 juin 1932	2,—	Suisse	9 septembre 1936	2,—
Grèce	14 octobre 1933	7,—	Tchécoslovaquie	1 ^{er} janvier 1936	3,—
Hollande	7 juillet 1936	3,—	Yougoslavie	1 ^{er} février 1935	5,—

Banque des Règlements Internationaux, à Bâle

SITUATION

en milliers de francs suisses au pair monétaire.

ACTIF

PASSIF

	Au 31 juillet 1936		Au 31 août 1936			Au 31 juillet 1936		Au 31 août 1936	
		%		%			%		%
I. Or en lingots.....	29.870	4,6	35.906	5,3	I. Capital :				
II. Encaisse :					Capital autorisé et émis : 200.000 actions de 2.500 fr. suisses-or chacune.....	500.000		500.000	
A la banque et en compte courant dans d'autres banques	13.145	2,0	16.370	2,4	Actions libérées de 25 p. c.	125.000	19,1	125.000	18,6
III. Fonds à vue placés à intérêts.....	21.928	3,3	13.119	1,9	II. Réserves :				
IV. Portefeuille réescomptable :					1° Fonds de réserve légale	3.784		3.784	
1° Effets de commerce et acceptations de banque	121.472	18,5	112.272	16,7	2° Fonds de réserve de dividendes	6.092		6.092	
2° Bons du Trésor	203.020	31,0	217.587	32,4	3° Fonds de réserve générale	12.183		12.183	
V. Fonds à terme placés à intérêts :	324.492		329.859			22.059	3,4	22.059	3,3
A trois mois au maximum	38.699	5,9	43.606	6,5	III. Engagements à long terme :				
VI. Effets et placements divers :					1° Compte de Trust des annuités	154.529	23,6	154.764	23,0
1° A 3 mois d'échéance au maximum :					2° Dépôt du gouvernement allemand	77.264	11,8	77.382	11,5
a) Bons du Trésor	22.759	3,5	29.995	4,5	3° Dépôt du gouvernement français (Sarre)	2.031	0,3	2.030	0,3
b) Placements divers	32.281	4,9	53.724	8,0	4° Fonds de garantie du gouvern. français	61.930	9,4	61.930	9,2
2° De 3 à 6 mois d'échéance :						295.754		296.106	
a) Bons du Trésor	24.432	3,7	21.943	3,3	IV. Dépôts à court terme et à vue (diverses monnaies) :				
b) Placements divers	62.849	9,6	41.911	6,2	1° Banques centrales pour leur compte :				
3° A plus de 6 mois d'échéance :					a) A trois mois au maximum	119.072	18,2	126.455	18,8
a) Bons du Trésor	43.125	6,6	43.451	6,5	b) A vue	25.862	3,9	28.623	4,3
b) Placements divers	34.096	5,2	34.614	5,1	2° Banques centrales pour le compte d'au- tres déposants :				
VII. Autres actifs :	219.542		225.638		a) A 3 mois au maximum.....				
1° Garantie reçue de Banques centrales sur effets cédés (comme ci-contre)	1.385	0,2	1.390	0,2	b) A vue	6.055	0,9	6.107	0,9
2° Autres postes	6.622	1,0	6.548	1,0	3° Autres déposants :				
	8.007		7.938		a) A 3 mois au maximum.....	606	0,1	757	0,1
TOTAUX...	655.682	100,-	672.436	100,-	b) A vue	135	0,0	119	0,0
					V. Dépôts à vue (or).....	741		876	
						24.057	3,7	28.407	4,2
					VI. Divers :				
					1° Garantie donnée sur effets de commerce cédés	1.386	0,2	1.391	0,2
					2° Autres postes	35.696	5,4	37.412	5,6
						37.082		38.803	
					TOTAUX...	655.682	100,-	672.436	100,-

NOTE. — L'or détenu en garde sous dossier pour le compte de banques centrales et les fonds détenus pour le service des emprunts internationaux dont la Banque des Règlements Internationaux est le mandataire-trustee ou l'agent fiscal ne sont pas inclus dans ces situations.

Banque de France

Situations hebdomadaires (milliers de francs).

DATES	Encaisse-or (Monnaies et lingots)	Disponibilités à vue à l'étranger	Portefeuille commercial et d'effets publics			
			Sur la France		Effets escomptés sur l'étranger	Effets négociables achetés on Franco et à l'étranger
			Effets escomptés	Bons du Trésor et effets de collectivités publ.		
1934 Moyenne annuelle....	78.981.632	12.789	4.110.845		226.413	932.796
1935 Moyenne annuelle....	74.976.582	35.968	6.033.004		219.449	1.166.106
1935 Juillet..... 5	71.272.419	7.875	6.779.903		224.039	1.226.715
Août..... 9	71.582.692	7.733	6.414.534		221.374	1.195.477
Septembre..... 6	72.056.934	7.800	6.666.899		220.961	1.211.290
Octobre..... 4	72.003.149	22.762	7.474.501		210.630	1.195.304
Novembre..... 8	71.322.732	8.176	7.610.200		212.815	1.239.298
Décembre..... 6	65.904.918	17.217	9.878.275		213.165	1.280.963
1936 Janvier.....10	66.267.831	10.493	8.459.170		207.238	1.483.762
Février..... 7	64.974.790	219.648	9.068.454		203.101	1.306.423
Mars..... 6	65.945.601	16.269	9.088.414		191.457	1.218.711
Avril.....10	62.972.020	5.541	13.374.331		183.195	1.325.728
Mai..... 8	58.029.973	277.619	16.914.707		173.475	1.253.295
Juin..... 5	55.521.431	591.146	19.340.634		14.565	1.404.227
Juillet.....10	54.606.761	43.286	5.999.524	10.644.398	13.474	1.604.462
Août..... 7	54.988.639	16.028	5.920.918	7.691.205	10.945	1.597.560
Septembre..... 4	54.184.985	8.278	6.354.047	2.905.000	11.187	1.552.588

DATES	Avances sur titres	Avances provisoires sans intérêts à l'État. Convention du 18 juin 1936.		Billets au porteur en circulation	Comptes courants crédoiteurs	Rapport de l'encaisse-or à l'ensemble des engagements à vue %
		articles 1 et 2	article 3			
1934 Moyenne annuelle....	3.089.238	—	—	81.052.542	18.523.919	70,28
1935 Moyenne annuelle....	3.199.724	—	—	82.119.096	15.632.436	76,70
1935 Juillet..... 5	3.356.561	—	—	82.198.666	13.343.274	74,60
Août..... 9	3.199.362	—	—	81.489.507	13.672.282	75,22
Septembre..... 6	3.199.741	—	—	81.993.635	13.607.019	75,37
Octobre..... 4	3.198.013	—	—	83.337.486	13.060.610	74,79
Novembre..... 8	3.248.373	—	—	82.545.430	13.318.938	74,40
Décembre..... 6	3.392.125	—	—	81.689.278	11.637.605	70,62
1936 Janvier.....10	3.375.400	—	—	81.260.372	11.400.430	71,52
Février..... 7	3.330.552	—	—	80.617.340	11.117.202	70,83
Mars..... 6	3.311.223	—	—	80.997.654	11.120.460	71,59
Avril.....10	3.410.955	—	—	83.841.285	10.104.352	67,03
Mai..... 8	3.503.120	—	—	83.988.285	9.107.730	62,33
Juin..... 5	3.527.094	—	—	84.962.305	8.065.018	59,68
Juillet.....10	3.473.073	3.189.025	1.250.000	86.090.396	7.550.055	58,32
Août..... 7	3.515.200	6.142.218	500.000	84.907.086	8.166.999	59,08
Septembre..... 4	3.567.998	10.028.423	900.000	84.610.829	8.189.792	58,30

Taux d'escompte { actuel : 3 %, depuis le 10 juillet 1936.
 { précédents { 4 %, depuis le 26 juin 1936.
 { 5 %, du 24 au 26 juin 1936.

Banque d'Angleterre

Situations hebdomadaires (milliers de £).

DATES	Encaisse métallique		Placements du « Banking Department »				Billets en circulation	Dépôts	Rapport de l'encaisse du Banking Department au solde de ses dépôts (prop. of reserv. to liabilities) %
	Or (Issue Department)	Monnaies d'or et d'argent (Banking Department)	Valeurs garanties par l'État	Escomptes et avances	Autres valeurs	Ensemble			
1934 Moyenne annuelle .	191.488	744	81.125	7.847	11.132	100.104	378.789	155.650	47,1
1935 Moyenne annuelle .	193.658	660	86.995	9.646	11.850	108.491	394.669	150.137	39,8
1935 Juillet10	192.717	555	95.801	10.373	12.582	118.756	400.652	153.320	34,3
Août 7	192.774	570	87.201	14.078	13.115	114.394	411.836	137.748	30,1
Septembre 4	193.355	760	83.415	14.080	12.841	110.336	401.622	144.569	36,3
Octobre 9	193.673	791	85.495	17.619	11.848	114.962	402.116	149.655	34,9
Novembre 6	195.493	925	87.215	10.986	12.493	110.694	402.158	147.209	36,8
Décembre 4	198.409	731	89.417	10.714	12.501	112.632	405.567	148.322	36,1
1936 Janvier 8	200.161	657	84.390	21.260	13.057	118.707	405.568	155.884	35,4
Février 5	200.528	659	79.415	14.440	13.855	107.710	399.833	150.891	40,6
Mars 4	200.613	739	83.440	11.922	14.663	110.025	404.029	149.092	38,4
Avril 8	201.150	800	93.862	9.773	13.692	117.327	421.416	140.187	28,9
Mai 6	203.660	800	88.798	9.448	11.852	110.098	422.641	134.179	31,1
Juin10	208.497	903	97.768	6.166	14.571	118.505	433.004	137.045	26,5
Juillet 8	225.601	967	96.758	5.983	17.436	120.177	443.106	145.591	29,8
Août 5	242.960	1.044	89.943	8.938	18.472	117.353	454.406	148.792	33,3
Septembre 9	246.524	1.094	83.503	10.549	20.125	114.177	445.591	157.956	39,2

Taux d'escompte { actuel : 2 %, depuis le 30 juin 1932.
précédent : 2 ½ %, depuis le 12 mai 1932.

Reichsbank (Allemagne)

Situations hebdomadaires (milliers de Rm.).

DATES	Encaisse-or	Devises admises dans la couverture des billets	Monnaies divi-sionnaires	Valeurs servant de couverture addition-nelle	Portefeuille effets	Avances sur nan-tissements	Bons du Trésor escomptés	Billets en circulation	Divers engagem. à vue	Rapport de l'or et des devises à l'ensemble des engagem. à vue %
1934 Moyenne annuelle.....	158.683	6.060	244.901	372.255	3.213.798	91.570	15.334	3.561.490	644.410	3,92
1935 Moyenne annuelle.....	86.098	4.926	180.232	370.117	3.702.523	56.298	14.884	3.730.824	808.260	2,01
1935 Juillet 6	85.824	4.006	143.110	335.668	3.669.107	45.113	220	3.740.490	717.765	2,01
Août 6	104.636	5.296	183.434	337.737	3.640.410	38.469	5.760	3.740.266	730.790	2,46
Septembre 7	94.799	5.344	148.842	340.790	3.746.090	38.429	48.490	3.881.445	695.558	2,18
Octobre 7	94.308	4.499	134.048	347.184	3.964.509	40.833	6.830	4.004.691	690.172	2,10
Novembre 7	87.798	5.444	175.351	345.287	3.911.443	42.330	770	3.979.669	692.116	2,—
Décembre 7	88.277	5.296	155.626	346.588	3.942.439	41.695	9.330	4.044.580	735.486	1,96
1936 Janvier 7	82.527	5.101	220.391	348.693	3.891.596	44.211	4.350	4.006.804	718.857	1,85
Février 7	76.595	5.236	207.224	349.214	3.749.455	53.890	2.640	3.920.347	610.299	1,81
Mars 7	71.694	5.362	191.585	346.504	3.851.542	38.782	700	3.988.116	611.229	1,68
Avril 7	60.809	5.495	166.665	326.777	4.180.243	50.442	800	4.138.955	698.961	1,49
Mai 7	70.969	5.338	190.607	228.845	4.246.764	53.032	12.410	4.147.078	685.852	1,58
Juin 6	70.162	5.349	171.943	219.323	4.327.698	44.457	2.060	4.176.407	693.154	1,55
Juillet 7	71.935	4.923	161.316	219.726	4.375.300	37.799	65.490	4.212.979	763.568	1,54
Août 7	72.092	5.158	155.734	220.850	4.512.676	43.640	1.590	4.300.955	708.551	1,54
Septembre 7	67.443	5.678	119.090	219.569	4.566.206	49.336	4.000	4.386.636	662.600	1,45

Taux d'escompte { actuel : 4 %, depuis le 22 septembre 1932.
précédent : 5 %, depuis le 28 avril 1932.

Banque Nationale Suisse

Situations hebdomadaires (milliers de fr. s.).

DATES	Encaisse- or	Disponibi- lités « or » à l'étranger	Portefeuille effets sur la Suisse	Avances sur nantisse- ments	Correspon- dants	Billets en circulation	Autres engagements à vue	Rapport de l'encaisse et des devises à l'ensemble des engagements à vue, en %
1934 Moyenne annuelle.....	1.787.092	12.984	98.702	75.892	9.569	1.352.984	568.438	93,71
1935 Moyenne annuelle.....	1.454.898	9.875	86.887	88.860	18.328	1.286.288	393.026	87,22
1935 Juillet..... 6	1.220.854	11.193	149.736	114.015	51.341	1.273.602	323.438	77,14
Août..... 7	1.300.923	11.511	105.418	93.511	19.190	1.251.267	313.973	83,85
Septembre..... 7	1.372.248	9.303	102.813	88.375	16.654	1.261.666	355.410	85,43
Octobre..... 7	1.375.509	21.886	92.151	102.417	7.189	1.296.126	334.218	85,71
Novembre..... 7	1.387.369	22.038	77.333	103.741	8.186	1.294.762	339.335	86,25
Décembre..... 7	1.391.898	2.155	99.395	97.697	6.560	1.294.749	343.302	85,10
1936 Janvier..... 7	1.388.810	8.209	133.730	108.632	11.703	1.296.310	400.831	82,32
Février..... 7	1.388.870	14.642	129.007	77.725	7.741	1.242.962	416.871	84,56
Mars..... 7	1.475.512	18.130	155.059	68.210	7.700	1.249.480	512.302	84,78
Avril..... 7	1.509.451	4.010	69.968	70.238	16.219	1.289.050	418.348	88,04
Mai..... 7	1.516.430	1.976	67.089	65.395	14.451	1.280.160	413.508	89,65
Juin..... 6	1.425.791	3.344	77.851	67.544	11.106	1.265.511	343.691	88,81
Juillet..... 7	1.413.216	3.189	94.103	74.917	12.179	1.270.190	346.206	87,63
Août..... 7	1.450.658	2.793	130.824	65.005	16.691	1.265.944	418.105	86,31
Septembre..... 7	1.518.963	2.761	136.090	62.875	24.088	1.283.128	488.289	85,90

Taux d'escompte { actuel : 2 %, depuis le 9 septembre 1936.
 précédent : 2 ½ %, depuis le 3 mai 1935.

Banque de Pologne

Situations hebdomadaires (milliers de zloty).

DATES	Encaisse or	Avoirs à l'étranger, devises et monnaies étrangères ne servant pas de couverture	Portefeuille effets	Avances sur titres	Billets en circulation	Exigibilités à vue (y compris le compte courant du Trésor)	Rapport de l'encaisse-or à l'ensemble des engagements à vue, en %
1934 Moyenne annuelle.....	488.842	51.672	618.677	58.970	932.512	235.049	41,87
1935 Moyenne annuelle.....	491.979	17.435	643.961	58.369	951.110	205.345	42,54
1935 Juillet.....10	510.698	17.067	644.120	48.300	931.723	212.753	44,62
Août.....10	511.166	11.844	629.753	60.339	929.933	209.157	44,87
Septembre.....10	511.600	8.418	649.169	53.320	956.094	194.736	44,45
Octobre.....10	466.591	26.016	683.750	66.081	989.480	154.134	40,80
Novembre.....10	446.506	21.549	714.605	67.692	1.000.392	162.703	38,89
Décembre.....10	442.902	21.253	686.995	79.517	991.528	182.442	37,73
1936 Janvier.....10	444.464	25.908	669.727	87.935	957.222	224.217	37,62
Février.....10	444.782	18.864	603.481	96.317	947.383	196.593	38,88
Mars.....10	445.200	12.064	607.845	89.371	951.004	193.634	38,89
Avril.....10	426.878	17.113	618.195	76.159	971.592	165.971	37,53
Mai.....10	381.395	15.647	651.786	99.864	1.010.149	166.623	32,41
Juin.....10	374.838	5.579	653.776	118.254	1.017.273	153.094	32,03
Juillet.....10	365.298	10.033	631.166	130.391	991.094	192.068	30,87
Août.....10	366.078	10.435	635.102	124.122	998.925	171.192	31,29
Septembre.....10	366.666	16.936	649.389	110.893	1.019.036	189.351	30,36

Taux d'escompte { actuel : 5 %, depuis le 26 octobre 1933.
 précédent : 6 %, depuis le 21 octobre 1932.

Nederlandsche Bank

Situations hebdomadaires (milliers de florins).

DATES	Encaisse métallique	PORTEFEUILLE-EFFETS		Avances sur nantisse- ments	Compte du Trésor (débiteur)	Billets en circulation	Comptes courants créiteurs (particuliers et Trésor)	Assignations de banque	Rapport de l'encaisse métallique aux engagements à vue %
		sur la Hollande	sur l'étranger						
1934 Moyenne annuelle .	869.170	27.541	1.178	148.596	765	901.352	163.017	181	81,65
1935 Moyenne annuelle .	688.503	37.241	818	155.313	3.424	829.368	77.505	100	75,91
1935 Juillet 8	702.794	26.151	786	141.463	—	830.187	62.321	110	78,74
Août 5	605.222	43.785	356	186.189	228	818.798	37.386	13	70,69
Septembre 9	621.538	47.120	356	143.605	6.964	803.647	36.219	31	74,01
Octobre 7	576.064	56.392	1.074	170.570	15.000	805.778	34.029	61	68,60
Novembre 4	626.598	47.762	1.074	151.488	5.204	815.909	36.123	157	73,53
Décembre 9	650.160	29.744	1.077	125.231	12.294	795.290	46.126	43	77,27
1936 Janvier 6	670.544	30.171	1.618	141.423	—	796.224	65.679	69	77,79
Février 10	691.697	29.446	1.618	130.275	—	755.470	113.695	14	79,58
Mars 9	699.949	28.008	1.618	125.609	—	769.117	108.655	36	79,74
Avril 6	732.073	24.485	1.078	127.427	—	782.016	122.239	27	80,72
Mai 4	729.144	25.345	1.078	141.944	—	799.052	118.813	61	79,43
Juin 8	618.502	50.172	1.078	136.566	—	766.248	61.605	75	74,70
Juillet 6	631.778	42.317	1.454	136.528	—	769.817	63.929	45	75,77
Août 10	680.704	26.985	2.184	125.318	—	750.284	104.158	21	79,66
Septembre 7	717.657	22.788	2.192	119.524	—	766.304	115.819	18	81,35

Taux d'escompte { actuel : 3 %, depuis le 7 juillet 1936.
précédents { 4 %, du 24 au 30 juin 1936.
3,5 %, du 30 juin au 6 juillet 1936.

Federal Reserve Banks

Situations hebdomadaires (milliers de \$).

DATES	RÉSERVES		Effets escomptés	Effets achetés sur le marché libre	Fonds publics nationaux	Billets en circulation (Federal Réserve Notes)	Dépôts (Banques associées, Trésor et divers)	Rapport total des réserves aux engagements à vue %
	Créances en certificats-or sur le Trésor	Autres réserves						
1934 Moyenne annuelle.....	4.612.608	226.183	35.982	24.832	2.431.129	3.081.570	3.948.223	68,8
1935 Moyenne annuelle.....	6.234.676	240.589	7.444	4.920	2.430.319	3.311.205	5.395.530	74,4
1935 Avril 3	5.611.346	236.131	6.391	5.304	2.430.819	3.174.531	4.897.068	72,4
Mai 8	5.785.880	237.661	5.960	4.698	2.430.245	3.160.066	5.085.913	73,0
Juin 5	5.931.547	222.982	8.083	4.700	2.430.206	3.182.049	5.206.147	73,4
Juillet 3	6.249.102	216.175	8.371	4.687	2.430.759	3.299.860	5.393.593	74,4
Août 7	6.310.203	238.926	6.300	4.685	2.430.332	3.303.113	5.480.928	74,6
Septembre 4	6.501.681	206.401	10.708	4.685	2.430.213	3.413.933	5.524.355	75,0
Octobre 9	6.744.906	207.251	9.587	4.686	2.430.209	3.498.789	5.703.019	75,6
Novembre 6	7.082.526	223.634	6.801	4.676	2.430.172	3.563.254	5.967.179	76,7
Décembre 4	7.427.875	225.445	5.368	4.675	2.430.181	3.648.243	6.231.231	77,5
1936 Janvier 8	7.570.043	303.647	5.381	4.656	2.430.239	3.655.764	6.470.620	77,8
Février 5	7.680.496	339.200	9.618	4.671	2.430.292	3.640.094	6.632.662	78,1
Mars 4	7.684.230	338.513	5.712	4.673	2.430.839	3.735.066	6.514.007	78,3
Avril 8	7.679.078	336.358	5.502	4.688	2.430.252	3.781.039	6.471.277	78,2
Mai 6	7.716.714	322.087	4.584	4.676	2.430.336	3.778.880	6.499.045	78,2
Juin 10	7.952.301	295.572	5.403	3.076	2.430.247	3.785.980	6.655.417	79,0
Juillet 8	8.119.111	271.008	3.296	3.085	2.430.228	4.040.332	6.584.011	79,0
Août 5	8.224.766	288.635	3.960	3.092	2.430.227	3.979.814	6.764.902	79,2
Septembre (*) 9	8.372.030				2.430.230	4.055.970	6.796.820	79,5

Taux d'escompte de la Federal Reserve Bank of New-York { actuel : 1,50 %, depuis le 2 février 1934.
précédent : 2 %, depuis le 20 octobre 1933.

(*) Chiffres provisoires.

14139 - Anc. Et. d'Imp. Th. Dewarichet
J., M., G. et L. Dewarichet, frères et
sœurs, soc. en nom coll., 16, rue du
Bois-Sauvage, Bruxelles. Tél. 17.88.12
